

Déclaration d'Intérêt Général



Plan Pluriannuel de Gestion et de Restauration des Ripisylves



Bassin versant du Guiers

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre des articles L.211-7 et L.215-15 du Code de l'Environnement

Dossier de déclaration Loi sur l'Eau au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement



Table des matières

I.	Contexte et résumé non technique	5
1.1.	Présentation du Bassin versant du Guiers	5
1.1.1.	Présentation du Guiers et ses affluents	5
1.1.2.	Présentation de la Bièvre et ses affluents	5
1.1.3.	Présentation du Rieu, du Truison et de leurs affluents	6
1.2.	Historique des DIG et nouvelle DIG	6
1.3.	Liste des cours d'eau	7
1.4.	Bassin versant	10
1.5.	Communes concernées	11
1.5.1.	Affluents et sous-affluents du Guiers	11
1.5.2.	Bièvre et affluents	11
1.5.3.	Truison-Rieu et affluents	12
1.6.	Travaux concernés / Natures des interventions	12
1.7.	Cartographie contextuelle	13
II.	Identité du demandeur	14
III.	Mémoire justifiant l'intérêt général ou d'urgence des opérations	14
3.1.	Collectivité compétente	14
3.2.	Rappel du cadre réglementaire et responsabilité des riverains	15
3.3.	Intérêt général des travaux et dispenses d'enquête publique	15
3.4.	Choix des secteurs d'intervention	16
IV.	Mémoire explicatif	18
4.1.	Objectif du plan et nature des opérations	18
4.1.1.	Travaux de restauration	18
4.1.2.	Travaux d'entretien	18
4.1.3.	Travaux de revégétalisation de berges	19
4.2.	Plan de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)	19
V.	Mémoire technique : Emplacement et description des travaux projetés	20
5.1.	Suivis	20
5.1.1.	Visites préventives des ouvrages sensibles et visites post-crue	20
5.1.2.	Suivi de la qualité de la ripisylve et bilan des actions à moyen terme	22
5.2.	Entretien de la ripisylve, gestion du bois mort et restauration des fonctionnalités écologiques	22
5.2.1.	Mise en place de piège à embâcles naturels	25
5.2.2.	Enlèvement du bois flottant dans le lit du cours d'eau et abattages sélectifs ...	25
5.2.3.	Mise en défens des berges contre le bétail	26
5.2.4.	Stabilisation de berges par techniques de génie végétal	28

5.2.5.	Concertation pour la création et entretien de bandes tampons enherbées	28
5.2.6.	Diversification et gestion des strates rivulaires	28
5.2.7.	Favoriser la libre évolution	29
5.2.8.	Restaurer les boisements	29
5.3.	Sensibilisation et valorisation	30
5.3.1.	Valorisation des usages de la plantation interne du SIAGA	30
5.3.2.	Accompagnement et formation des riverains aux bonnes pratiques	30
5.3.3.	Enlèvements des déchets et protection des berges contre les dépôts sauvages	30
5.3.1.	Montants estimatifs des travaux de restauration et d'entretien	31
5.4.	Travaux de lutte contre les plantes invasives.....	32
5.4.1.	Les travaux inclus dans le programme	32
5.4.2.	Montants estimatifs des travaux de lutte dans les plantes invasives	33
5.4.3.	Planning estimatif des interventions	34
VI.	Modalités de surveillance et de réalisation des travaux.....	37
6.1.	Moyen de surveillance et de gestion	37
6.2.	Prescriptions générales par rapport au chantier	37
6.3.	Surveillance du maintien du libre écoulement des eaux	37
6.4.	Surveillance de la stabilité des berges	37
6.5.	Interventions en cas d'urgence	37
6.6.	Passage sur les propriétés privées pour la réalisation des travaux	38
6.7.	Période de réalisation des travaux	38
6.8.	Montants financiers totaux et phasage des travaux.....	39
VII.	Modalité d'application de la DIG.....	39
7.1.	Information des propriétaires riverains.....	40
7.2.	Droit de pêche	40
VIII.	Dossier de déclaration Loi sur l'eau	41
IX.	Zones d'enjeux spécifiques	42
9.1.	Natura 2000	42
9.2.	Zones humides	43
9.3.	Parc Naturelle Régional de Chartreuse	44
9.4.	ENS	44
9.5.	Arrêté Préfectoraux de Protection Biotope (APPB)	45
9.6.	ZNIEFF	45
9.7.	Périmètre protection captage	47
9.8.	Cours d'eau enjeux frayères.....	47
X.	Incidences du projet sur les sites NATURA 2000	49

10.1.	Définition.....	49
10.2.	Incidences des travaux	50
10.2.1.	Incidences sur l'écoulement des eaux	50
10.2.2.	Incidences sur le milieu aquatique	50
10.3.	Effets temporaires du projet sur les habitats et les espaces des sites NATURA 2000	52
10.3.1.	Les incidences directes	52
10.3.2.	Les incidences indirectes	52
10.4.	Effets permanents du projet sur les habitats et les espaces des sites NATURA 2000	52
10.4.1.	Les incidences directes	53
10.4.2.	Les incidences indirectes	53
10.5.	Mesures d'évitement et d'adaptation sur les sites à accès réglementés	53
XI.	Compatibilité avec le SDAGE RHONE MEDITERRANEE CORSE	54
XII.	Annexes.....	55
12.1.	Carte des zones NATURA 2000.....	56
12.2.	Carte de la zonation PNR et RNR	57
12.3.	Carte des zonations ZNIEFF	58
12.4.	Carte des zones humides.....	59
12.5.	Carte d'arrêté préfectoral de protection biotope (APPB)	60
12.6.	Carte des aires d'alimentation de captage	61
12.7.	Carte des sites EEE du Bassin versant Nord-Est	62
12.8.	Carte des sites EEE du Bassin versant Nord-Ouest.....	63
12.9.	Carte des sites EEE du Bassin versant Sud-Ouest.....	64
12.10.	Carte des sites EEE du Bassin versant Sud-Est.....	65
12.11.	Liste des zones humides du territoire.....	66
Tableau 1 : linéaires totaux cours d'eau.....		10
Tableau 2 : Bassin versant.....		10
Tableau 3 : Linéaire cours d'eau DIG.....		25
Tableau 4 : Estimation prix pour plantation.....		30
Tableau 5 : montants estimatifs lutte contre EEE.....		33
Tableau 6 : Planning estimatif des interventions EEE.....		36
Tableau 7 : périodes favorables à la réalisation des travaux pour les chiroptères, oiseaux,		39
Tableau 8 : synthèse estimative des montants DIG		39
Tableau 9 : Sites Natura 2000 du territoire concernés par le linéaire d'entretien		42
Tableau 10 : APPB concernés par le linéaire d'entretien		45
Tableau 11 : ZNIEFF du territoire		46
Tableau 12 : Aires d'alimentation de captage du Bassin versant du Guiers concernées par le linéaire d'entretien.....		47
Tableau 13 : Cours d'eau frayères dans les linéaires de travaux.....		49

Figure 1 : carte du PNR et RNR sur le sous-bassin versant d'Aiguebelette.....	13
Figure 2 : carte du sous-bassin versant d'Aiguebelette	13
Figure 3 : Linéaire DIG	17
Figure 4 : Enjeux ouvrages de franchissement	21
Figure 5 : Mise en défends des berges contre le bétail	27
Figure 6 : Priorisation des sites EEE.....	32
Figure 7 : Carte des sites Natura 2000.....	43
Figure 8 : Carte des réserves et parcs naturels du territoire	44
Figure 9 : Carte des ZNIEFF du territoire	46
Figure 10 : cartes des parcelles concernées	56

I. Contexte et résumé non technique

1.1. Présentation du Bassin versant du Guiers

1.1.1. Présentation du Guiers et ses affluents

Le Guiers et ses affluents drainent un bassin versant de 614 km² situé à l'Est du triangle formé par Lyon, Grenoble et Chambéry. La Savoie et l'Isère sont les deux départements que recoupe le bassin versant du Guiers. Il s'étend du massif préalpin de la Chartreuse au Sud jusqu'à la plaine rhodanienne de l'Avant-Pays Savoyard au Nord.

Le Guiers résulte de la confluence du Guiers Mort et du Guiers Vif qui prennent leur source respectivement à 1330 m d'altitude à Saint-Pierre-de-Chartreuse, et à 1110 m d'altitude à Saint-Pierre-d'Entremont., tous deux reçoivent deux affluents, un en rive droite et un en rive gauche ; ce sont l'Herbetan Mort et le Couzon pour le Guiers Mort, et l'Herbetan Vif et le Cozon pour le Guiers Vif.

Dans la plaine de St-Laurent-du-Pont, le Guiers Mort reçoit les apports du Canal de l'Herretang, qui traverse la tourbière de l'Herretang et est issu de la confluence du Merdaret et du Chorolant, ainsi que de l'Aiguenoire, qui draine les marais de Berland.

Le Guiers Vif reçoit les apports des ruisseaux de St-Christophe formant un chevelu dense et convergeant vers le Ruisseau de l'Ecolu, puis les apports du petit ruisseau de l'Argenette.

Après leur réunion, le Guiers s'écoule sur une quarantaine de kilomètres vers le Nord-Nord-Ouest, en passant par les ultimes reliefs des gorges de Chailles. Il reçoit auparavant les apports des Morges de Miribel et de St-Franc, ainsi que de petits affluents comme le Chenavas ou le Maillet (ruisseau de Pisserotte).

Avant de rejoindre le Rhône à Saint-Genix-sur-Guiers, le Guiers reçoit des apports de différents affluents : l'Ainan et le Tier qui sont ses principaux affluents, ainsi que le Paluel, le Guindan, le Beauchiffray (ou Malafossant). Des petits cours d'eau comme l'Aiguenoire à Pont-de-Beauvoisin Savoie et le Putarel, Pissevielle à Pont-de-Beauvoisin Isère viennent compléter le réseau. Le Tier présente également deux affluents qui convergent à la Bridoire : le Rieu et le Grenant. L'Ainan présente de multiples affluents dont le principal est l'Aigueblanche.

1.1.2. Présentation de la Bièvre et ses affluents

Le bassin versant de la Bièvre composé d'un chevelu dense avec de nombreux ruisseaux drainant les plateaux de la partie amont du bassin, a une surface de 61 km². Il englobe quatre principales zones urbaines : Aoste, Les Abrets, Chimilin et Saint Didier.

La Bièvre est un cours d'eau Isérois de basse altitude, parcourant 13,5 km avant de se jeter dans le Rhône, en rive gauche au niveau de la ville de Saint Didier. La Bièvre n'a pas de source à proprement dit, elle débute à la confluence de deux ruisseaux : la Corbière et la Corbassière. De plus, le long de son parcours elle reçoit les eaux de nombreuses résurgences, et possède un affluent principal, le ruisseau de Chimilin.

La Corbière s'écoule sur 7,5 km avant de rejoindre la Corbassière. Elle prend sa source à 650m d'altitude sur un plateau calcaire.

La Corbassière ressemble beaucoup à la Corbière et prend sa source sur le même plateau calcaire à une altitude de 520 m. Elle suit son cours sur 5,2 km pour rejoindre la Corbière et donner naissance à la Bièvre.

Le ruisseau de Chimilin prend sa source dans l'étang de Malseroud à 362m d'altitude, parcourt 6,3 km avant de rejoindre la Bièvre au niveau de la ville d'Aoste.

1.1.3. Présentation du Rieu, du Truison et de leurs affluents

Le bassin versant du Truison-Rieu a une surface de 24 km².

Au nord de ce bassin, le Truison constitue également un affluent en rive gauche du Rhône ; il prend naissance sur la commune de Sainte-Marie-d'Alvey et rejoint le Rhône après un parcours d'environ 9 km, à Saint-Genix-les-Villages. Il reçoit, en rive droite, deux affluents principaux que sont le ruisseau de la Mégère (2 km) et le ruisseau des Rives (2,8 km).

Le Rieu constitue également un affluent du Rhône, au nord du Truison, prenant naissance sur la commune de Saint-Genix-les-Villages, pour rejoindre le Rhône après un parcours de 4 km, à Champagnieux.

1.2. Historique des DIG et nouvelle DIG

Une Déclaration d'Intérêt Général (Arrêté N°2004-00716 - 05 Janvier 2004) du plan pluriannuel de gestion des boisements de berge a été établie en 2004 pour l'ensemble du bassin versant du Guiers et en 2008 (Arrêté N°2008-00369 - 17 Janvier 2008) pour l'Ainan, suite à la crue de l'Ainan du 6 juin 2002.

Dans le cadre des études préalables au 2ème Contrat de bassin, un état des lieux et un plan de gestion ont été définis en 2009/2010 sur l'ensemble du bassin versant du Guiers.

Un dossier de Déclaration d'Intérêt Général a été établi en 2012 sur la base d'un plan d'entretien des boisements de berge effectué en 2009 (Arrêté Inter-Préfectoral N°2014162-0067 – 11 Juin 2014).

Un dossier de Déclaration d'Intérêt Général a été établi en 2021 sur la base d'un plan d'entretien des boisements de berge effectué en 2021 (Arrêté Inter-Préfectoral N°38-2021-06-23-00017 – 23 Juin 2021).

Le présent dossier de Déclaration d'Intérêt porte sur l'ensemble des cours d'eau DIG citée précédemment ainsi que les sous-affluents, la Bièvre et ses affluents, le Truison et ses affluents et le Rieu et ses affluents.

Préalablement à leur réalisation, les travaux doivent être reconnus d'intérêt général ou d'urgence. Notre dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général entre dans le cadre de travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques et à ce titre peut être dispensé d'enquête publique conformément à l'article 68 de la loi N°2012-387 du 22 Mars 2012 (loi « Warsmann ») modifiant l'article L151-37 du code rural et de la pêche et faisant référence à l'article 3 de la Loi du 29 Décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

La présente déclaration porte sur les travaux des types suivants :

- Restauration et d'entretien de la végétation des berges, incluant l'enlèvement des embâcles et déchets divers,
- Lutte contre les plantes invasives,

- Revégétalisation de berges,
- Interventions d'urgence post-crue.

Les travaux de restauration des ouvrages et les opérations de curage ne font pas l'objet de la présente demande.

Ce dossier constitue un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.), conformément à l'article L211-7 du Code de l'Environnement comprenant :

1° Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;

2° Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :

a) Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations ;

b) Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes ;

3° Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

4° La liste des propriétaires riverains ainsi que les parcelles cadastrales concernées

1.3. Liste des cours d'eau

NOM DU COURS D'EAU	LINEAIRE EN KM
Bernet	0,02
Bois Berger	0,98
Canal de l'Herretang	2,87
Capuchon	0,37
Combe Chaude	0,16
Couloir du Liatet	0,23
Curialets	0,26
Dixhuitrieux	0,79
Egaux	1,02
Fracette	0,66
Grépon	0,89
Jalla	0,47
La Bièvre	12,29
La Coche	0,24
La Galifotière	2,82
La Gerbetière	0,73
L'Aigueblanche	0,85
L'Aigue-Noire	1,99
L'Ainan	14,05
L'Argenette	1,33
Le Bas-Michelin	1,54
Le Cambet	1,00
Le Catineau	0,81
Le Champ Massot	0,21
Le Coudurier	0,08
Le Couzon	3,21
Le Cozon	5,76

Le Cras	0,75
Le Flachet	1,09
Le Fontanil	1,30
Le Giclard	0,36
Le Giglas	0,22
Le Grand Rieu	2,12
Le Guiers	22,54
Le Guiers Mort	13,86
Le Guiers Vif	3,74
Le Guindan	7,08
Le Mas	0,21
Le Maupas	1,65
Le Merdaret	2,47
Le Merderet	3,13
Le Mollard	0,29
Le Montfleury	0,09
Le Nant	1,38
Le Nugue	0,29
Le Paluel	4,06
Le Perrier	0,64
Le Poyet	0,20
Le Rieu	0,14
Le Thiers	11,39
L'Ecolu	0,09
Les Balmettes	0,06
Les Bandets	1,01
Les Baudes	0,20
Les Eclapes	0,11
Les Fontaines	1,48
Les Gorgettes	1,41
Les Môles	1,11
L'Herbetan	0,68
Malafossant	1,31
Marais	1,32
Maubouchet	0,14
Pajolière	0,26
Petit Ruisseau	0,38
Piquetière	0,50
Rieu	0,66
Riou Brigoud	0,71
Ruisseau de Barbieux	0,43
Ruisseau de Beauchiffray	0,22
Ruisseau de Chorolant	0,66
Ruisseau de Combe Sarden	0,35
Ruisseau de Côte Envers	3,13
Ruisseau de Courbière	2,35
Ruisseau de Falconnière	1,00

Ruisseau de Forent	0,98
Ruisseau de Grenant	0,74
Ruisseau de Grépy	1,16
Ruisseau de Gringalet	2,26
Ruisseau de la Cascade	1,27
Ruisseau de la Chaume	2,97
Ruisseau de la Combière	0,63
Ruisseau de la Corbassière	1,67
Ruisseau de la Corbière	4,18
Ruisseau de la Doet	1,27
Ruisseau de la Frédière	1,90
Ruisseau de la Garnaz	0,61
Ruisseau de la Gliere	2,30
Ruisseau de la Gorge	1,74
Ruisseau de la Megère	0,80
Ruisseau de la Michalière	0,54
Ruisseau de la Pissière	1,19
Ruisseau de la Raizière	2,00
Ruisseau de la Rajas	0,20
Ruisseau de la Recorbaz	0,42
Ruisseau de l'Aileret	0,26
Ruisseau de l'Herbetan	1,83
Ruisseau de l'Orme	0,86
Ruisseau de Malissard	1,32
Ruisseau de Merdaret	1,47
Ruisseau de Morge	2,85
Ruisseau de Morges	0,81
Ruisseau de Quinze Sous	3,97
Ruisseau de Saint-Anthelme	0,38
Ruisseau de Saint-Martin de Vaulserre	1,14
Ruisseau de Truisson	4,98
Ruisseau de Veisserettes	0,27
Ruisseau des Bas	1,22
Ruisseau des Combes	0,74
Ruisseau des Corbeillers	2,65
Ruisseau des Gorges	1,75
Ruisseau des Marais	1,50
Ruisseau des Pierres	2,27
Ruisseau des Pins	1,86
Ruisseau des Rajans	2,00
Ruisseau des Rives	1,70
Ruisseau d'Ivernon	2,53
Ruisseau d'Orgeval	0,50
Ruisseau du Bois des Carmes	1,00
Ruisseau du Bonnard	3,20
Ruisseau du Brut	0,38

Ruisseau du Chenavas	0,87
Ruisseau du Crozarieu	1,02
Ruisseau du Cucheron	0,51
Ruisseau du Grand Moulin	0,23
Ruisseau du Grenan	1,99
Ruisseau du Grenand	0,24
Ruisseau du Né	0,11
Ruisseau du Pendu	1,01
Ruisseau du Pissot	0,52
Ruisseau du Thiez	0,75
Ruisseau du Verney	0,23
Ruisseau du Versous	0,38
Sagne	1,34
Servagette	0,54
Tuilerie	0,98
Verchère	0,26
Vers le Mont	0,18
Tronçons_sans_nom	15,02
TOTAL	252,70

Tableau 1 : linéaires totaux cours d'eau

1.4. Bassin versant

Bassin versant Guiers	614 km²
Bassin versant Bièvre	61 km²
Bassin versant Rieu - Truison	24 km²
Linéaire Guiers et affluents principaux	104 km
Linéaire affluents secondaires	136.7 km
Linéaire Bièvre et affluents	30.1 km
Bassin versant Rieu - Truison	13.7 km
Linéaire total	270.8 km

Tableau 2 : Bassin versant

1.5. Communes concernées

1.5.1. Affluents et sous-affluents du Guiers

Départements	Communes
ISERE	Bilieu
ISERE	Chirens
ISERE	Entre-deux-Guiers
ISERE	La Sure en Chartreuse
ISERE	Massieu
ISERE	Merlas
ISERE	Miribel-les-Échelles
ISERE	Romagnieu
ISERE	Saint-Albin-de-Vaulserre
ISERE	Saint-Bueil
ISERE	Saint-Christophe-sur-Guiers
ISERE	Saint-Geoire-en-Valdaine
ISERE	Saint-Jean-d'Avelanne
ISERE	Saint-Joseph-de-Rivière
ISERE	Saint-Laurent-du-Pont
ISERE	Saint-Martin-de-Vaulserre
ISERE	Saint-Pierre-de-Chartreuse
ISERE	Saint-Pierre-d'Entremont

Départements	Communes
SAVOIE	Attignat-Oncin
SAVOIE	Avressieux
SAVOIE	Belmont-Tramonet
SAVOIE	Corbel
SAVOIE	Domessin
SAVOIE	Entremont-le-Vieux
SAVOIE	La Bauche
SAVOIE	La Bridoire
SAVOIE	Les Échelles
SAVOIE	Rochefort
SAVOIE	Saint-Béron
SAVOIE	Saint-Franc
SAVOIE	Saint-Genix-sur-Guiers
SAVOIE	Saint-Pierre-de-Genébros
SAVOIE	Saint-Pierre-d'Entremont
SAVOIE	Verel-de-Montbel

1.5.2. Bièvre et affluents

Départements	Communes
ISERE	Aoste
ISERE	Chimilin
ISERE	Les Abrets en Dauphinè
ISERE	St Didier d'Aoste
ISERE	Corbelin
ISERE	La Bâtie Montgascon
ISERE	Granieu
ISERE	Pressins
ISERE	Velanne
ISERE	Montferrat
ISERE	St Sulpice Des Rivoires
ISERE	St Geoire en Valdaine
ISERE	Romagnieu

1.5.3. Truisson-Rieu et affluents

Départements	Communes
SAVOIE	Champagneux
SAVOIE	Rochefort
SAVOIE	Saint-Genix-les-Villages
SAVOIE	Sainte-Marie-d'Alvey

1.6. Travaux concernés / Natures des interventions

Les opérations rentrant dans le cadre de cette Déclaration d'Intérêt Général (DIG) consistent en un plan pluriannuel de gestion et de restauration des ripisylves (boisements de berge). Ce plan consiste à réaliser :

- La restauration et l'entretien de la végétation des berges, incluant l'enlèvement des embâcles et déchets divers ;
- La lutte contre les plantes invasives ;
- La revégétalisation de berges ;
- Les interventions d'urgence post-crue.

Il vise à restaurer, à maintenir et entretenir la ripisylve afin de permettre aux cours d'eau du bassin versant de retrouver toutes ses potentialités écologiques et services écosystémiques, notamment :

- De garantir un écoulement des crues compatibles avec les enjeux dans le lit majeur ;
- D'assurer la stabilité des berges en maintenant le rôle de fixation des berges joué par la végétation ;
- De limiter les apports de pollution diffuse d'origine agricole en maintenant un espace tampon entre les cultures et le cours d'eau.
- De restaurer et préserver un fonctionnement écologique satisfaisant :
- Zones d'habitat de la faune terrestre et avicole,
- Équilibre entre les zones d'ombrage et d'éclairement pour favoriser la vie piscicole et limiter la prolifération de la végétation aquatique,
- Présence de caches et d'abris à poissons,
- Capacité d'autoépuration en berges du cours d'eau,
- Maintien des usages économiques et récréatifs des cours d'eau, notamment l'accès aux berges pour les promeneurs, chasseurs et pêcheurs.

Seuls les cours d'eau précédemment cité font l'objet de cette DIG.

Sous Bassin Versant du Guiers

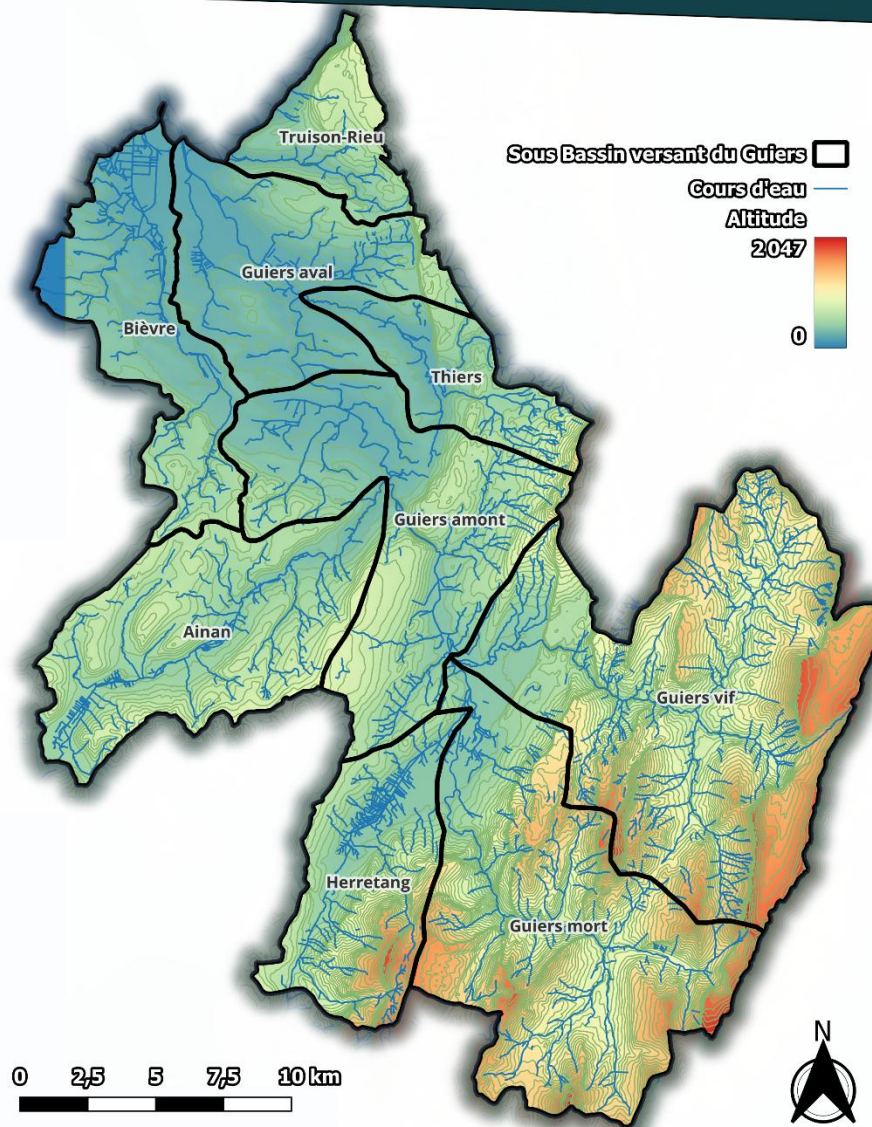


Figure 1 : Sous Bassins Versant du Guiers

Parcs et réserves naturelles sur le Bassin Versant du Guiers

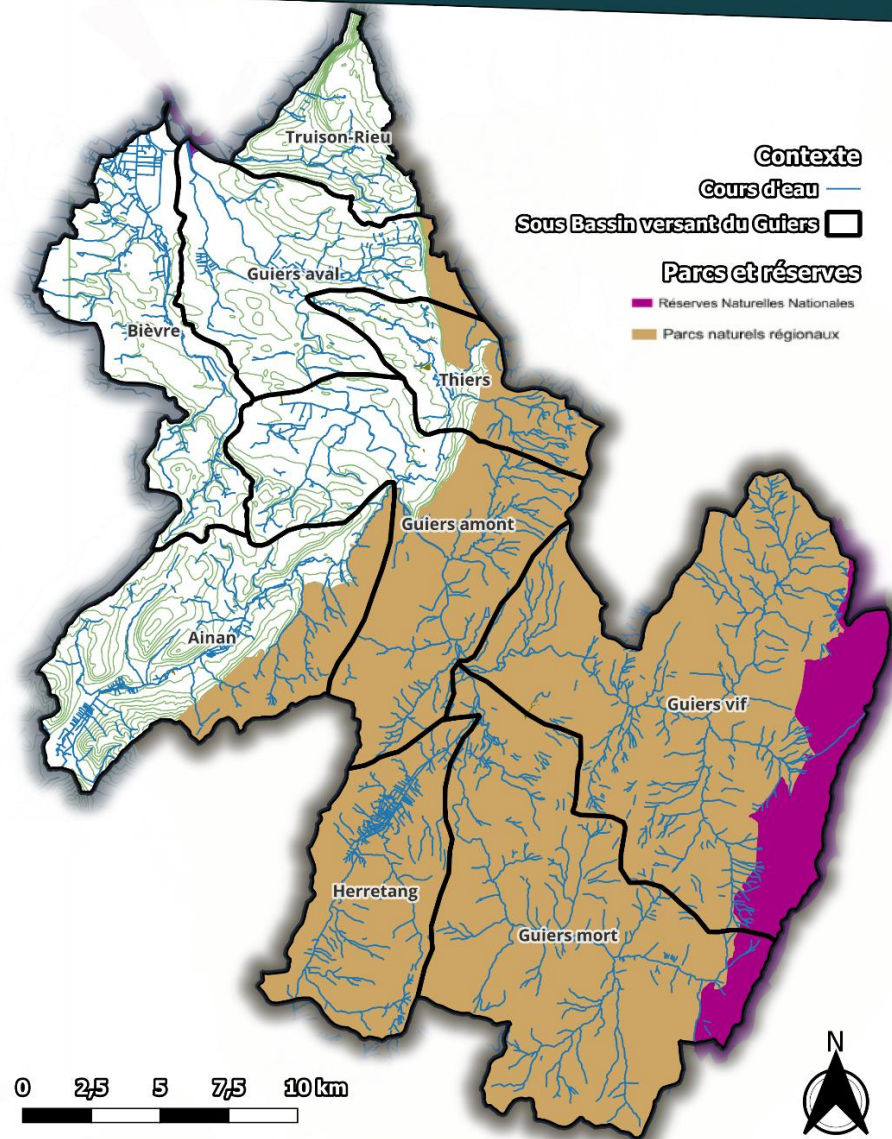


Figure 2 : Parcs et réserves naturelles

II. Identité du demandeur

Demandeur :

Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents

Siège :

27, avenue Gabriel Pravaz
38 480 Pont de Beauvoisin

Président : Roger MARCEL

Téléphone : 04 76 37 26 26

E-mail : contact@guiers-siaga.fr

III. Mémoire justifiant l'intérêt général ou d'urgence des opérations

3.1. Collectivité compétente

L'article L211-7 du Code de l'Environnement, modifié par Ordonnance N°2017-80 du 26 janvier 2017 - Art. 3, stipule que « Les collectivités territoriales et leurs groupements (...) sont habilités à utiliser les articles L151-36 à L151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

Le présent dossier répond principalement à l'alinéa 2° ci-dessus.

Les communautés de communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du Code de l'Environnement.

Les collectivités peuvent également transférer la compétence GEMAPI à des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) reconnus compétents pour répondre aux obligations du Code de l'Environnement tel que les EPAGEs. Dans le cas d'un transfert, la DIG est intégralement transférée à l'EPCI sans autorisation préalable afin que ce dernier puisse entreprendre les travaux cités dans le document.

3.2. Rappel du cadre réglementaire et responsabilité des riverains

Concernant un cours d'eau non domanial (non géré par l'État), l'article L.215-14 du code de l'environnement précise que le propriétaire riverain, en contrepartie de ses droits, est tenu d'entretenir régulièrement le cours d'eau dans le but de maintenir celui-ci dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Il s'avère que depuis plusieurs décennies, la majorité des riverains n'assurent plus ce devoir d'entretien, en particulier du fait que les principaux besoins (énergie, approvisionnement en eau,...) sont satisfaits par ailleurs, et parce qu'il est devenu difficile d'y faire face individuellement.

L'état d'abandon ou d'altération de la végétation se traduit généralement par :

- Des phénomènes d'érosion, d'effondrement de berges ;
- L'encombrement du lit pouvant être préjudiciable lors des crues pour les enjeux situés dans le lit majeur ;
- Une dégradation écologique du milieu : colmatage des fonds, phénomène d'eutrophisation, réchauffement de l'eau, etc.

D'une part, cet état entraîne l'altération des usages liés au cours d'eau (accessibilité, pêche, chasse, promenade, loisirs, voire dans certains cas captages d'eau potable) et, d'autre part, il peut conduire les riverains à engager par défaut des coupes à blancs de la végétation, ce qui peut mener à une dégradation plus poussée du milieu.

Comme depuis 2003, le SIAGA prend en charge la gestion de la végétation de berge pour les cours d'eau du bassin versant, dans un but de restauration et d'entretien. L'étude ayant permis la création du plan pluriannuel de gestion et de restauration des ripisylves entre dans le cadre du contrat Eau et Climat porté par celui-ci.

Conformément aux possibilités offertes par l'Article 211-7 du Code de l'Environnement, la collectivité propose de se substituer aux propriétaires riverains pour cette tâche qui leur revient légalement. Le SIAGA souhaite ainsi pérenniser les fonctions environnementales et gratuites générées par la végétation des berges des cours d'eau.

3.3. Intérêt général des travaux et dispenses d'enquête publique

Conformément à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, et au titre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la collectivité peut se substituer aux riverains pour intervenir pour la gestion et la restauration de la végétation sur les cours d'eau. Cette intervention au titre de l'intérêt général reste toutefois facultative. En outre, les riverains peuvent, s'ils le désirent, réaliser directement les travaux nécessaires.

L'intervention du SIAGA s'appuie d'une part sur le constat que l'entretien régulier des cours d'eau n'est plus ou très peu réalisé par les riverains, ce qui induit à long terme des problématiques de dépérissement de la végétation entraînant ainsi un apport en bois mort problématique et la dissémination d'espèce exotique envahissante. La restauration des cours d'eau est donc justifiée ainsi. Et d'autre part, sur la nécessité de parvenir à une gestion globale et cohérente des cours d'eau à l'échelle d'un bassin versant. Le caractère d'intérêt général ou d'urgence de la DIG est prononcé par décision préfectorale précédée d'une enquête publique. Préalablement à leur réalisation, les travaux doivent être reconnus d'intérêt général ou d'urgence.

Cette Déclaration d'Intérêt Général entre dans le cadre de travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques. À ce titre elle peut être dispensée d'enquête publique conformément à l'article 68 de la loi N°2012-387 du 22 Mars 2012 dite loi « Warsmann », modifiant l'article L151-37 du code rural et de la pêche et faisant référence à l'article 3 de la Loi du 29 Décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

La présente déclaration porte sur les travaux suivants :

- Restauration et entretien de la végétation des berges, incluant l'enlèvement des embâcles et déchets divers,
- Lutte contre les plantes invasives,
- Revégétalisation de berges,
- Interventions d'urgence post-crue.

Les travaux de restauration des ouvrages et les opérations de curage ne font pas l'objet de la présente demande.

3.4. Choix des secteurs d'intervention

Dans le cadre du contrat de bassin Guiers-Aiguebelette-Bièvre-Truisson porté par le SIAGA, une étude réalisée par le bureau d'étude SCE a évalué plus de 252km de cours d'eau en 2024. Ce minutieux diagnostic a permis d'identifier des cours d'eau où les enjeux sont suffisants pour justifier d'une action de la part de la collectivité pour la restauration et l'entretien des cours d'eau.

- Réduire le risque d'embâcle en limitant l'apport en bois mort ;
- Améliorer et restaurer la structure des boisements rivulaires ;
- Réduire l'apport en matière en suspension et le colmatage des cours d'eau ;
- Réduire la hauteur des lignes d'eau en crue qui augmente la vulnérabilité inondation de certaines zones à enjeux (plusieurs habitations, structures publics,...).
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Linéaire DIG

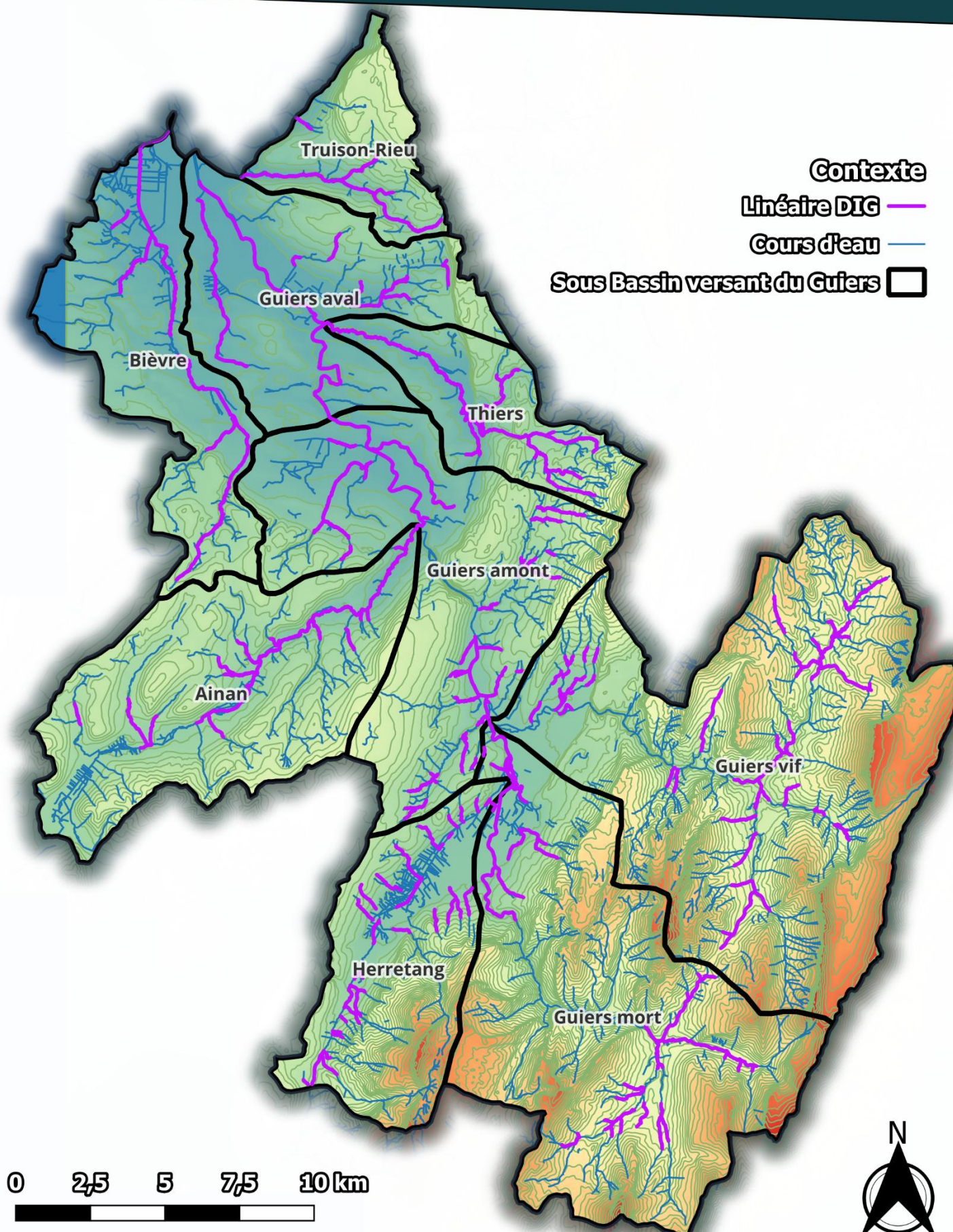


Figure 3 : Linéaire DIG

IV. Mémoire explicatif

4.1. Objectif du plan et nature des opérations

Le programme pluriannuel de gestion et de restauration des ripisylves vise à restaurer, à maintenir et entretenir la ripisylve afin de permettre aux cours d'eau du bassin versant de retrouver toute ses potentialités écologiques et services écosystémiques, notamment :

- De garantir un écoulement des crues compatibles avec les enjeux dans le lit majeur ;
- D'assurer la stabilité des berges en maintenant le rôle de fixation des berges joué par la végétation ;
- De limiter les apports de pollution diffuse d'origine agricole en maintenant un espace tampon entre les cultures et le cours d'eau.
- De restaurer et préserver un fonctionnement écologique satisfaisant :
- Zones d'habitat de la faune terrestre et avicole,
- Équilibre entre les zones d'ombrage et d'éclairement pour favoriser la vie piscicole et limiter la prolifération de la végétation aquatique,
- Présence de caches et d'abris à poissons,
- Capacité d'autoépuration en berges du cours d'eau,
- Maintien des usages économiques et récréatifs des cours d'eau, notamment l'accès aux berges pour les promeneurs, chasseurs et pêcheurs.

4.1.1. Travaux de restauration

Les travaux inclus dans le programme de restauration consistent en :

- Une élimination des embâcles qui gênent le libre écoulement des eaux et générant des érosions latérales de berges avec risque lors des crues d'être emportés et d'obstruer les ouvrages plus en aval ;
- Un nettoyage du lit par évacuation des déchets divers (ferrailles, plastiques...) et résorption de dépôts d'ordures ou de matériaux divers sur les berges et dans les abords immédiats des cours d'eau ;
- Un abattage sélectif d'arbres de hauts jets et de gros individus en berge immédiate (arbre très penché, en mauvais état sanitaire, etc.).

Les travaux inclus également l'abattage sélectif d'arbres dépérissant pour rajeunir ou ralentir les maladies, du recépage de la végétation vieillissante.

4.1.2. Travaux d'entretien

Les travaux de végétation comprennent l'élagage des branches menaçantes de tomber dans le lit, l'élimination de déchets divers (gravats, souches, domestiques). Ces interventions se réalisent essentiellement sur les cours d'eau régulièrement entretenus, que ce soit de la part des riverains, collectivités ou dans le cadre des plans de gestion précédents.

Ces travaux sur la végétation font appel à des techniques forestières :

- Traitement sélectif de la végétation de bordure par une équipe chargée d'exécuter des travaux de débroussaillage, élagage, recépage, abattage. Il s'agit de travaux comparables à une gestion forestière à long terme assortis d'un souci permanent d'amélioration de la productivité biologique du milieu et de protection de l'environnement et du paysage par le respect ou l'amélioration de

la diversité des espèces adaptées au milieu aquatique, des classes d'âges et des différentes strates.

- Surveillance et suppression des embâcles générant des érosions latérales de berges avec risques d'entraînement et d'obstruction d'ouvrages lors des crues.

Le traitement sélectif ne prévoit pas de réaliser de coupes à blanc, mais de laisser un maximum de sujets, même sénescents, s'ils ne risquent pas de gêner le bon écoulement naturel des eaux. Les sujets volumineux sénescents seront traités de manière douce : laisser 24h l'arbre au sol avant de le débiter. Certains arbres abattus peuvent être utilisés dans la réalisation de caches piscicoles le long des berges (à l'aide de câbles...) sur les secteurs à faibles enjeux hydrauliques et humains. Ces troncs serviront également à conforter les berges.

4.1.3. Travaux de revégétalisation de berges

La revégétalisation des berges est une action permettant la stabilité des berges, la diversification des essences sur des linéaires dépourvus de ripisylves permettant ainsi la reconnexion des différents biotopes adjacents (corridor biologique). Diminuer l'ensoleillement dans les secteurs dépourvus d'ombre permet également de diminuer les températures et les risques d'eutrophisation. Cette opération porte sur la replantation ou le bouturage d'espèces endémiques des ripisylves du Guiers.

4.2. Plan de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

Le bassin versant du Guiers est confronté à une prolifération d'espèces exotiques envahissantes, qui menacent les écosystèmes locaux et la biodiversité. Un plan de gestion de traitement des EEE fait suite à une étude stratégique globale menée entre 2023 et 2024, qui a porté sur un diagnostic de 133 km de cours d'eau. Cette étude a permis de définir l'état des stades invasifs des EEE, en les croisant avec les facteurs anthropiques ou trophiques de dissémination, ainsi que différents enjeux tels que la présence de plateformes de stockage ou la facilité d'accès aux sites. Les enjeux sont d'ordre écologique afin de protéger les habitats naturels et la biodiversité en limitant la propagation des EEE sur les secteurs encore peu contaminés.

Ce plan de gestion a pour objectif :

- A Court terme : Empêcher la prolifération aux abords immédiats des massifs traités et limiter au maximum la dissémination aval liée aux cours d'eau.
- A Moyen terme : Restaurer une ripisylve fonctionnelle avec des essences endémiques et pionnières. Pour les massifs à enjeux forts, l'objectif est d'éradiquer les EEE concernées.

Pour apprécier ces objectifs, la mise en place de suivis tout au long de la période végétative prenant en compte les repousses et l'évolution des zones contaminées sera réalisé à partir de la comparaison des années N et N+2.

V. Mémoire technique : Emplacement et description des travaux projetés

Le plan pluriannuel de gestion et de restauration de la ripisylve couvre 3 grandes thématiques dont les linéaires diffèrent :

5.1. Suivis

5.1.1. Visites préventives des ouvrages sensibles et visites post-crue

Dans ce contexte, afin d'appuyer la structure porteuse à assurer la continuité de ses connaissances sur le bassin versant, nous proposons une série de points de visite à l'échelle du périmètre d'étude qui permettent de réaliser un état des lieux ciblé et de confirmer, d'adapter ou de reporter le déclenchement des interventions prévues en fonction de l'évolution des enjeux.

Pour chaque point de visite, seront inspectés :

- L'ouvrage concerné ;
- 300 ml de berges en amont de l'ouvrage.

Les inspections amont permettront d'estimer les interventions préventives nécessaires au bon écoulement du cours d'eau, et la prévention de création d'embâcle.

La fréquence de passage sur chaque ouvrage va dépendre de sa sensibilité aux embâcles ainsi que le risque de surembâcle du secteur concerné. De fait, les ouvrages sensibles, sur les UH où l'enjeu prioritaire est la favorisation de l'écoulement, seront visités chaque année, et seront de priorité 1. Les ouvrages sensibles sur les autres UH, considérés de priorité 2, seront tous visités la première année, puis une seconde fois soit la 4ème soit la 5ème année. En conclusion, les ouvrages de priorité 1 seront visités 5 fois et ceux de priorité 2 le seront 2 fois.

Plusieurs outils et méthodes peuvent être utilisés et développés lors des visites afin de juger de l'évolution du site et de la nécessité de déclencher une intervention d'entretien :

- Mise à jour et alimentation d'une base de données photographique ;
- Inventaire et localisation des atterrissements et des embâcles par système SIG embarqué ;
- Inventaire et archivages des impacts des crues (photos, incidences, période de retour du débit et des pluies, carte de synthèse, etc.).

Les interventions sont programmées à différentes fréquences en fonction de la priorité d'intervention. La nature précise des travaux est définie lors d'une visite préalable. Cette manière de programmer les interventions est la plus efficace pour gérer l'ensemble du boisement rivulaire et permet d'assurer la cohérence des opérations préventives contre la chute ou l'arrachage des arbres en crue. Cette stratégie permet également d'éviter de répondre favorablement et au coup par coup à toutes les sollicitations dans les zones urbaines, et elle autorise une gestion réfléchie du boisement sur le long terme.

Enjeux ouvrages de franchissement



Rivière Guiers

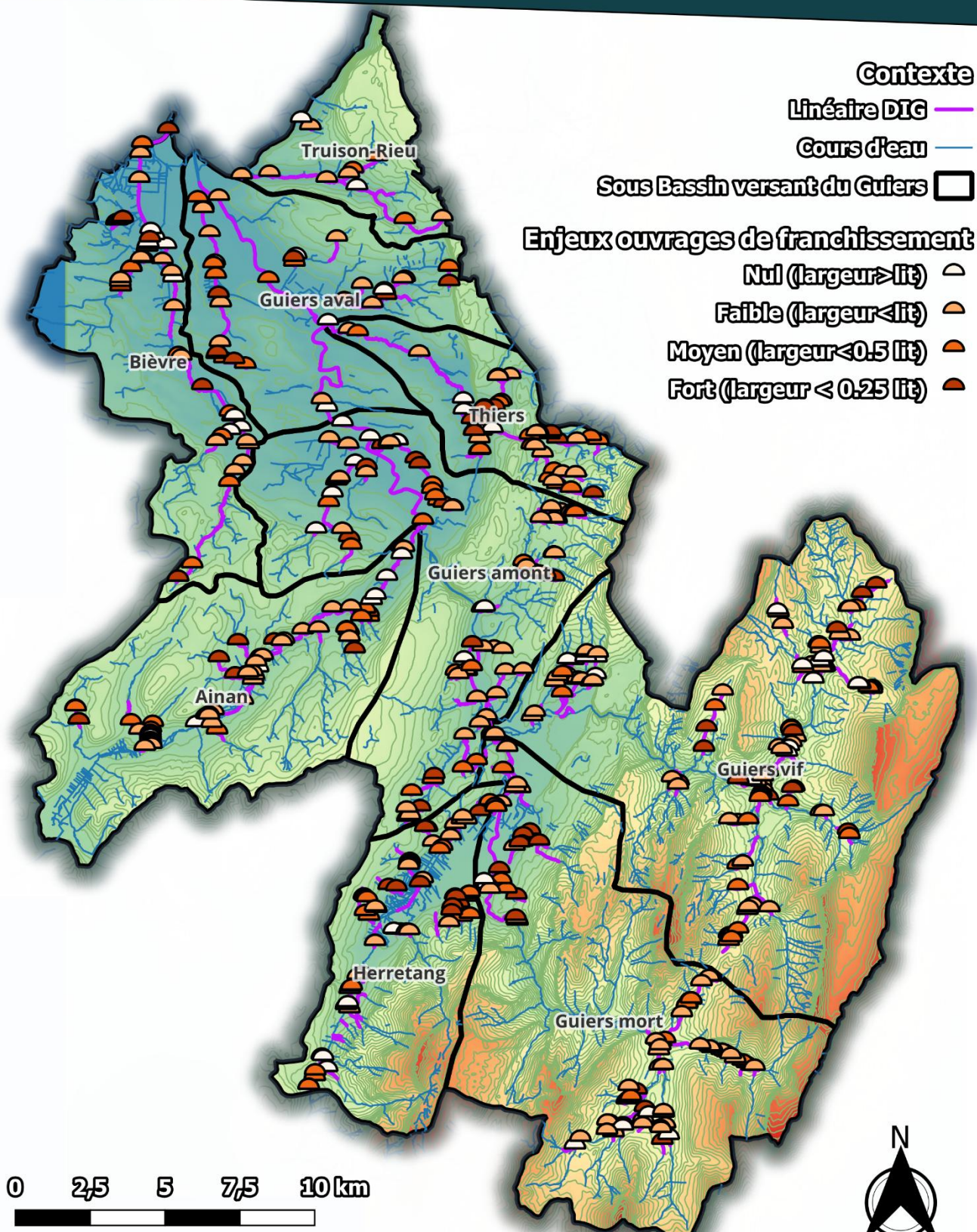


Figure 4 : Enjeux ouvrages de franchissement

5.1.2. Suivi de la qualité de la ripisylve et bilan des actions à moyen terme

L'action constitue l'évaluation bilan à 5 ans de l'évolution de la qualité de la ripisylve sur le territoire.

Il s'agira de prospecter à nouveau l'entièreté du linéaire concerné par le PPGRV et de réaliser une nouvelle évaluation de la qualité de la ripisylve en utilisant l'IQR, afin de comparer les résultats à l'échelle de chaque tronçon entre ceux obtenus en 2025 et ceux qui seront obtenus en 2030.

La comparaison des deux résultats, permettra de déterminer dans quels mesures les objectifs stratégiques ont été atteints, ainsi que l'impact des actions réalisées sur l'évolution de la qualité de la ripisylve.

5.2. Entretien de la ripisylve, gestion du bois mort et restauration des fonctionnalités écologiques

Les secteurs ayant été identifiés comme d'intérêt général par l'étude de 2024 représentent 252km sur 282. Les linéaires précis des cours d'eau concernés sont les suivants :

NOM DU COURS D'EAU	LINEAIRE DIG EN KM
Bernet	0,02
Bois Berger	0,98
Canal de l'Herretang	2,87
Capuchon	0,37
Combe Chaude	0,16
Couloir du Liatet	0,23
Curialets	0,26
Dixhuitrieux	0,79
Egaux	1,02
Fracette	0,66
Grépon	0,89
Jalla	0,47
La Bièvre	12,29
La Coche	0,24
La Galifotière	2,82
La Gerbetière	0,73
L'Aigueblanche	0,85
L'Aigue-Noire	1,99
L'Ainan	14,05
L'Argenette	1,33
Le Bas-Michelin	1,54
Le Cambet	1,00
Le Catineau	0,81
Le Champ Massot	0,21
Le Coudurier	0,08
Le Couzon	3,21
Le Cozon	5,76
Le Cras	0,75
Le Flachet	1,09
Le Fontanil	1,30

Le Giclard	0,36
Le Giglas	0,22
Le Grand Rieu	2,12
Le Guiers	22,54
Le Guiers Mort	13,86
Le Guiers Vif	3,74
Le Guindan	7,08
Le Mas	0,21
Le Maupas	1,65
Le Merdaret	2,47
Le Merderet	3,13
Le Mollard	0,29
Le Montfleury	0,09
Le Nant	1,38
Le Nugue	0,29
Le Paluel	4,06
Le Perrier	0,64
Le Poyet	0,20
Le Rieu	0,14
Le Thiers	11,39
L'Ecolu	0,09
Les Balmettes	0,06
Les Bandets	1,01
Les Baudes	0,20
Les Eclapes	0,11
Les Fontaines	1,48
Les Gorgettes	1,41
Les Mômes	1,11
L'Herbetan	0,68
Malafossant	1,31
Marais	1,32
Maubouchet	0,14
Pajolière	0,26
Petit Ruisseau	0,38
Piquetière	0,50
Rieu	0,66
Riou Brigoud	0,71
Ruisseau de Barbieux	0,43
Ruisseau de Beauchiffray	0,22
Ruisseau de Chorolant	0,66
Ruisseau de Combe Sarden	0,35
Ruisseau de Côte Envers	3,13
Ruisseau de Courbière	2,35
Ruisseau de Falconnière	1,00
Ruisseau de Forent	0,98
Ruisseau de Grenant	0,74
Ruisseau de Grépy	1,16

Ruisseau de Gringalet	2,26
Ruisseau de la Cascade	1,27
Ruisseau de la Chaume	2,97
Ruisseau de la Combière	0,63
Ruisseau de la Corbassière	1,67
Ruisseau de la Corbière	4,18
Ruisseau de la Doet	1,27
Ruisseau de la Frédière	1,90
Ruisseau de la Garnaz	0,61
Ruisseau de la Gliere	2,30
Ruisseau de la Gorge	1,74
Ruisseau de la Megère	0,80
Ruisseau de la Michalière	0,54
Ruisseau de la Pissière	1,19
Ruisseau de la Raizière	2,00
Ruisseau de la Rajas	0,20
Ruisseau de la Recorbaz	0,42
Ruisseau de l'Aileret	0,26
Ruisseau de l'Herbetan	1,83
Ruisseau de l'Orme	0,86
Ruisseau de Malissard	1,32
Ruisseau de Merdaret	1,47
Ruisseau de Morge	2,85
Ruisseau de Morges	0,81
Ruisseau de Quinze Sous	3,97
Ruisseau de Saint-Anthelme	0,38
Ruisseau de Saint-Martin de Vaulserre	1,14
Ruisseau de Truison	4,98
Ruisseau de Veisserettes	0,27
Ruisseau des Bas	1,22
Ruisseau des Combes	0,74
Ruisseau des Corbeillers	2,65
Ruisseau des Gorges	1,75
Ruisseau des Marais	1,50
Ruisseau des Pierres	2,27
Ruisseau des Pins	1,86
Ruisseau des Rajans	2,00
Ruisseau des Rives	1,70
Ruisseau d'Ivernon	2,53
Ruisseau d'Orgeval	0,50
Ruisseau du Bois des Carmes	1,00
Ruisseau du Bonnard	3,20
Ruisseau du Brut	0,38
Ruisseau du Chenavas	0,87
Ruisseau du Crozarieu	1,02
Ruisseau du Cucheron	0,51

Ruisseau du Grand Moulin	0,23
Ruisseau du Grenan	1,99
Ruisseau du Grenand	0,24
Ruisseau du Né	0,11
Ruisseau du Pendu	1,01
Ruisseau du Pissot	0,52
Ruisseau du Thiez	0,75
Ruisseau du Verney	0,23
Ruisseau du Versous	0,38
Sagne	1,34
Servagette	0,54
Tuilerie	0,98
Verchère	0,26
Vers le Mont	0,18
Tronçons_sans_nom	15,02
TOTAL	252,70

Tableau 3 : Linéaire cours d'eau DIG

5.2.1. Mise en place de piège à embâcles naturels

Cette action se déclinera en trois types d'aménagement :

- Le recépage unique des arbres en front de berge, pour favoriser une repousse en « peigne » qui permettra le stockage des bois flottant par le branchage de l'arbre ;
- Le câblage de bois flottant afin de créer des zones de stockage spécifiques du bois flottant ;
- La mise en place de peignes à embâcle dans le lit du cours d'eau/ sur les zones du lit majeur favorable au débordement du cours d'eau en crue.

Recépage en peigne

Le principe est de tailler les arbres en pied et/ou en haut de berge les arbustes ou petits arbres en cépée afin de forcer la multiplication des branches. Lors d'un recépage normal, les nouvelles pousses sont sélectionnées au printemps afin de favoriser la pousse des branches principales et fortifier l'individu entretenu. Pour cet usage, il n'y aura pas de sélection, toutes les branches seront laissées après une unique cépée. La multiplication de branches permettra la retenue des bois flottants.

Câblage d'embâcle

Le principe est de forcer le maintien en place d'un embâcle déjà en place ou en cours de formation à un point fixe (sur les berges ou à un arbre déjà bien en place) afin de créer un épi favorisant le stockage du bois flottant, et la filtration de l'eau, sur des secteurs localisés.

La répartition des câblages dans le déroulé du programme n'a pas fait l'objet d'une priorisation spécifique. Selon le contexte ou l'expertise des techniciens vis-à-vis de leur territoire, l'ordre de réalisation de ce type de travaux peut être amené à évoluer.

5.2.2. Enlèvement du bois flottant dans le lit du cours d'eau et abattages sélectifs

Cette action vise à définir le type d'embâcle qui sera systématique retiré du lit du cours d'eau, ainsi que les gestes techniques limitant les risques de formation d'embâcles (abattage).

Abatage sélectif

L'objectif de cette action est de prévenir la chute d'arbres instables, stressés ou dépérissant et ainsi éviter les trop grosses trouées, les berges déstabilisées et la formation d'embâcles. Lors de la coupe, ne pas déraciner la souche afin de ne pas déstructurer la berge.

Billonnage

Cette action consiste à tronçonner les bois (notamment structurants) en morceaux plus petits, afin de minimiser le risque de création d'embâcle et de surembaclement en rendant le bois flottant plus mobile.

Si les bois flottant mobile constitue toujours un risque par rapport aux ouvrages sensibles en aval, ils peuvent être soit broyés sur place, soit réutilisé pour le câblage d'embâcle

Enlèvement des bois flottants et des embâcles

L'enlèvement du bois flottant et des embâcles du lit du cours d'eau sera effectué uniquement sur les secteurs à enjeux, et concernera uniquement les éléments structurants et les tas denses et peu mobiles bloquant ou ralentissant les écoulements, situés directement à l'amont de secteurs à enjeux.

5.2.3. Mise en défens des berges contre le bétail

L'action vise à favoriser la régénération naturelle des ripisylves en installant des clôtures et des abreuvoirs, éloignés de 5 m minimum des berges. Les clôtures devront être positionnées en retrait et ne pas être fixées sur les arbres. Les travaux devront être précédés de temps d'animation spécifique, qui seront menés auprès des éleveurs concernés afin de les accompagner dans la démarche.

Mise en défens des berges contre le bétail

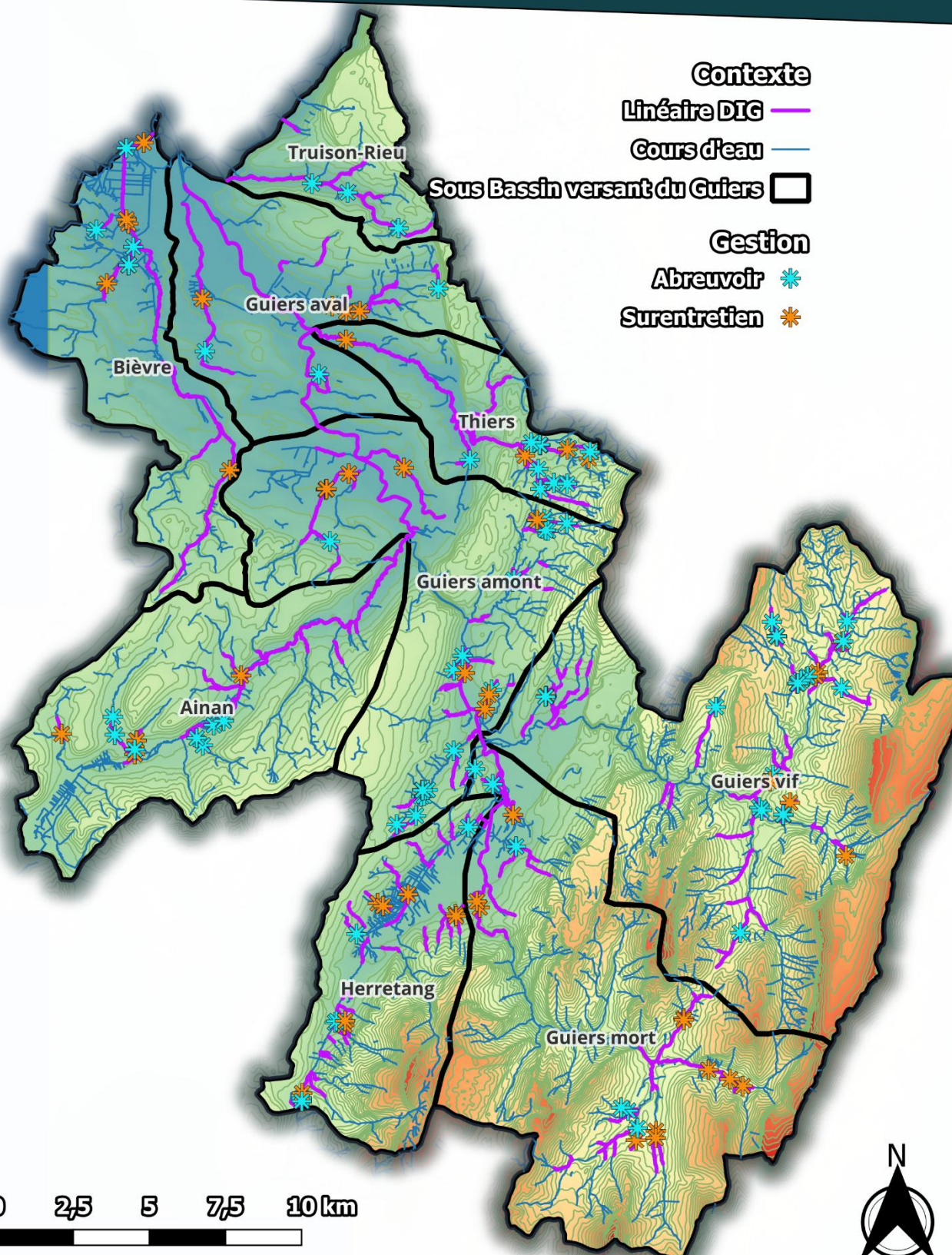


Figure 5 : Mise en défens des berges contre le bétail

5.2.4. Stabilisation de berges par techniques de génie végétal

L'action consistera à concevoir et mettre en œuvre des aménagements de protection de berges à base de matériaux vivants, adaptés aux conditions locales de chaque secteur (énergie du cours d'eau, nature du sol, pente, exposition).

Les techniques mobilisées pourront comprendre :

- La mise en place de fascines végétales ou de boudins de branches vivantes pour renforcer les pieds de berges ;
- La pose de caissons végétalisés ou de tressages de saules sur les secteurs les plus sensibles ;
- Des plantations d'essences locales (saules, aulnes, frênes) pour assurer une stabilisation durable et renforcer la ripisylve. Ces plantations devront être issus de la plantation interne au SIAGA.

Un suivi sera prévu pour évaluer la reprise végétale et la tenue des ouvrages au fil des crues. Ces techniques seront mises en œuvre en priorité sur les secteurs à enjeux de stabilité où les solutions naturelles peuvent remplacer ou compléter les dispositifs existants, dans une logique de gestion intégrée du lit mineur et de la ripisylve.

5.2.5. Concertation pour la création et entretien de bandes tampons enherbées

La bande enherbée doit être de 5 m de large, présente tout au long de l'année. Le couvert doit être constitué de :

- Herbacé, arbustif, ou arboré. Les friches et/ou espèces exotiques envahissantes ne sont pas retenus comme des espèces autorisées ;
- Végétation couvrante toute l'année, les sols nus ne sont pas autorisés.

L'entretien courant (tonte, débroussaillage) du couvert est autorisé, dans la mesure où il n'y a pas d'utilisation de fertilisants minéraux ou organiques, ni de traitement phytopharmaceutique. Les bandes enherbées ne peuvent pas servir de zone de stockage de matériel.

La mise aux normes des berges concernées devra être précédée de temps d'animation spécifique, qui seront menés auprès des éleveurs concernés afin de les accompagner dans la démarche.

Pour la réalisation de cette action il est prévu que les techniciens se déplacent sur les secteurs concernés pour rappeler les obligations de présence de bande enherbées, et les possibilités de mise en œuvre de celle-ci par les riverains concernés.

5.2.6. Diversification et gestion des strates rivulaires

L'action consistera à restaurer la diversité verticale et horizontale de la ripisylve par replantation en combinant interventions légères et gestion raisonnée du couvert végétal :

- Création de trouées ciblées dans les peuplements trop denses pour favoriser l'apparition de strates héliophytes et maintenir un ensoleillement adapté ;
- Favorisation des strates arbustives (plantation ou recépage d'espèces locales issue autant que possible des plantations internes au SIAGA) pour assurer la transition entre les herbacées et les arbres ;

- Sélection et accompagnement de la régénération naturelle afin de maintenir des peuplements équilibrés et diversifiés ;
- Gestion différenciée de l'entretien pour laisser évoluer naturellement certains secteurs à fort potentiel écologique.

Cette action vise à renforcer la résilience écologique du corridor rivulaire tout en maintenant un équilibre entre protection physique des berges et fonctionnalités biologiques du milieu.

5.2.7. Favoriser la libre évolution

Cette action vise à préserver les secteurs à fort potentiel écologique et à faible enjeu humain, en permettant à la rivière et à sa ripisylve d'évoluer librement dans leur lit et leur espace de mobilité.

Les principales étapes d'intervention seront :

- Garantir la non-intervention sur ces secteurs, sauf pour des opérations de sécurité ou de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) ;
- Mettre en place des conventions ou chartes locales de gestion différenciée avec les communes et propriétaires riverains afin d'officialiser le statut de « zone à libre évolution » ;
- Sensibiliser les acteurs locaux (élus, riverains, usagers) à l'intérêt de ces zones pour la régulation naturelle des crues, la qualité écologique et la dynamique paysagère ;
- Protection et valorisation de la cohabitation des espèces remarquables.

Les actions ciblées de protection et de valorisation des espèces remarquables visent notamment à favoriser le développement du castor tout en préservant l'équilibre de la ripisylve. Ces interventions viseront à maintenir la cohabitation entre l'espèce et la végétation rivulaire, en protégeant ponctuellement certains arbres sensibles (pose de manchons, grillages ou gaines de protection) afin d'éviter une dégradation excessive du couvert végétal tout en permettant au castor de jouer son rôle écologique d'ingénieur du milieu.

Dans le cas particulier des zones à enjeux hydrauliques ou proches d'infrastructures, la libre évolution devra être conciliée avec la sécurité des biens et des personnes. Des aménagements légers de type génie végétal pourront être envisagés en lisière des zones d'habitation afin de limiter les risques sans compromettre la dynamique naturelle du cours d'eau.

Cette action s'inscrit dans une logique de gestion intégrée et préventive, visant à faire des tronçons en libre évolution des références locales en matière de gestion durable des milieux aquatiques.

5.2.8. Restaurer les boisements

L'action consiste à restaurer ou recréer des ripisylves fonctionnelles par des travaux de plantation raisonnée, adaptés aux conditions locales (type de berge, exposition, substrat, dynamique fluviale).

Les principales modalités d'intervention seront les suivantes :

- Sélection d'espèces locales issues de la plantation interne du SIAGA favorisant la diversité des strates végétales ;

- Plantations manuelles en pied et en haut de berge, sous forme de jeunes plants, boutures ou plançons selon le contexte hydraulique ;
- Densification des ripisylves clairsemées pour assurer la continuité du couvert et limiter la concurrence des espèces invasives ;
- Accompagnement de la régénération naturelle, en laissant se développer les semis spontanés lorsque les conditions sont favorables ;
- Protection des jeunes plants contre le pâturage, le castor et les fortes crues, à l'aide manchons.
- Les plantations viseront autant à stabiliser les berges qu'à reconstituer des habitats écologiques diversifiés, favorisant le développement d'une faune associée riche (oiseaux, chiroptères, amphibiens, insectes).

Elles seront planifiées en priorité sur les secteurs les plus dégradés, où la régénération naturelle est insuffisante, et en complément des actions de mise en défens ou de génie végétal.

Enfin, une attention particulière sera portée à la prévention de la recolonisation par les espèces exotiques envahissantes. Avant toute plantation, un débroussaillage sélectif permettra de supprimer les individus problématiques, et un suivi post-plantation sera mis en place pour assurer la réussite des jeunes boisements.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Coûts estimés HT
Linéaire de plantation	8 300 m	8 400 m	8 000	650 m	11 500 m	36 850 m
Coûts estimés HT	4 000€	4 000€	4 000€	400€	5 600€	18 000 €

Tableau 4 : Estimation prix pour plantation

5.3. Sensibilisation et valorisation

5.3.1. Valorisation des usages de la plantation interne du SIAGA

L'action vise à structurer, suivre et valoriser la plantation interne du SIAGA en tant que site de production, d'expérimentation et de sensibilisation autour des ripisylves locales.

5.3.2. Accompagnement et formation des riverains aux bonnes pratiques

Cette action vise à sensibiliser et former les propriétaires riverains aux bonnes pratiques de gestion des berges et de la végétation rivulaire. Elle repose sur un travail d'animation et de conseil, mené par les techniciens de rivière du SIAGA, en lien avec les communes concernées.

5.3.3. Enlèvements des déchets et protection des berges contre les dépôts sauvages

L'action vise donc à remettre en état les secteurs concernés, à prévenir la réapparition des dépôts sauvages et à renforcer la responsabilité collective autour de la préservation des berges.

5.3.1. Montants estimatifs des travaux de restauration et d'entretien

PPGV - DETAILS DES OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS						
VOLET	TITRE	CODE ACTION	DETAIL	TYPE	JOURS Tech/travaux	PRESTATIONS COUT HT
A	Suivis	A1	Visites préventives des ouvrages sensibles et visites post crue	Entretien	26 Technicien 196 Travaux	166 000,00 €
		A2	Suivi financier et de l'avancement du programme	Restauration	25 Technicien	0,00 €
		A3	Evaluation de l'efficacité des actions	Entretien	25 Technicien	0,00 €
		A4	Suivi de la qualité de la ripisylve et bilan des actions à moyen terme	Restauration	50 Technicien	60 000,00 €
B	Entretien/gestion bois mort	B1	Mise en place de piège à embâcles naturel	Entretien	38 Travaux	32 550,00 €
		B2	Enlèvement du bois flottant dans le lit du cours d'eau et abattages sélectifs	Entretien	31 Travaux	26 140,00 €
C	Restauration des fonctionnalités écologiques	C1	Mise en défens des berges contre le bétail	Restauration	25 Technicien	32 500,00 €
		C3	Création et entretien de bandes tampons enherbées	Restauration	45 Technicien	0,00 €
		C4	Diversification et gestion des strates végétales rivulaires	Restauration	16 Travaux	12 230,00 €
		C5	Favoriser la libre évolution	Restauration	5 Travaux	5 200,00 €
		C6	Restaurer le boisement	Restauration	20 Travaux	18 000,00 €
D	Sensibilisation/valorisation	D1	Valorisation des usages de la plantation interne du SIAGA	Restauration	35 Technicien	1 800,00 €
		D2	Accompagnement et formation des riverains aux bonnes pratiques	Restauration	14 Technicien	6 020,00 €
		D3	Enlèvement des déchets et protection des berges contre les dépôts sauvages	Restauration	13 Travaux	43 470,00 €
			ACTIONS DE RESTAURATION	10	TOTAL	179 220,00 €
				Jours technicien	194 Technicien	100 320,00 €
				Jours travaux	54 Travaux	78 900,00 €
			ACTIONS D'ENTRETIEN	4	TOTAL	224 690,00 €
				Jours technicien	51 Technicien	166 000,00 €
				Jours travaux	69 Travaux	58 690,00 €
			TOTAL JOURS TECHNICIENS	245	TOTAL TECH	266 320,00 €
			TOTAL JOURS TRAVAUX	319	TOTAL TRAVAUX	137 590,00 €
			TOTAL GENERAL JOURS	564	TOTAL GENERAL	403 910,00 €

5.4. Travaux de lutte contre les plantes invasives

Ces travaux s'inscrivent dans un programme pluriannuel d'éradication des EEE, défini à la suite d'une étude stratégique globale menée entre 2023 et 2024. Le programme a pour objet la réalisation des travaux de traitement des massifs d'espèces exotiques envahissantes (EEE) sur les abords des cours d'eau situés sur le bassin versant du Guiers, de la Bièvre et du Truison.

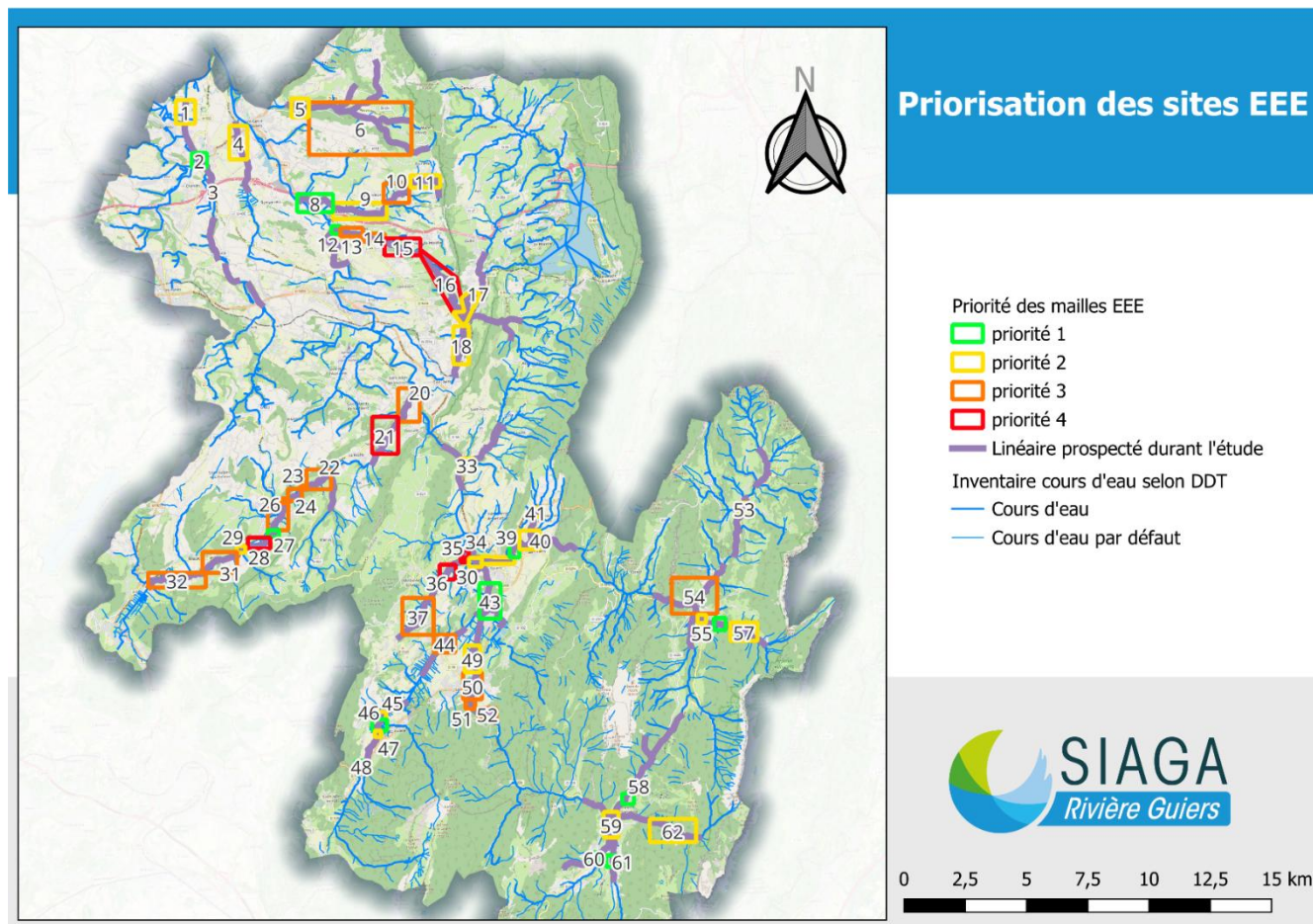


Figure 6 : Priorisation des sites EEE

5.4.1. Les travaux inclus dans le programme

Les stratégies de lutte comprennent généralement deux types d'actions :

- Des actions préventives pour limiter les risques d'introduction ou de dispersion. Elles associent des actions concrètes sur les rivières comme l'arrachage précoce, des actions de surveillance du réseau hydrographique et des actions de communication-sensibilisation des acteurs locaux.
- Et des actions régulatrices ou compensatoires pour permettre à d'autres espèces de se développer. Elles consistent actuellement à des entretiens intenses pour limiter la croissance des plantes invasives.

5.4.2. Montants estimatifs des travaux de lutte dans les plantes invasives

Espèces	Gestion	Linéaire	Année 1	Par année suivante*	N+5
Arbre à papillon	Dessouchage	2 640 m	43 400€	<i>reprise</i>	
Balsamine de l'Himalaya	Arrachage	3 615 m	43 735€	<i>reprise</i>	
Berce du Caucase	Arrachage	10 m	1 200€	<i>reprise</i>	
Raisin d'Amérique	Arrachage	55 m	300€	<i>reprise</i>	
Renouée du Japon	Arrachage précoce et autre gestion	3 275 m	41 390€	2 jours équipe	
Robinier	Arrachage	12 280 m	29 900€	<i>reprise</i>	
Solidage	Arrachage	1 180 m	10 925€	<i>reprise</i>	
TOTAL		23 055 m	170 850€	15 000€	215 850€

Tableau 5 : montants estimatifs lutte contre EEE

*Pour les années N+4 et N+7 aucune action n'est programmée

5.4.3. Planning estimatif des interventions

			Surface m²	2026												2027											
				Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
n°01 Bièvre	Balsamine de l'himalaya	Arrachage manuel des jeunes individus (cassage des tiges au-dessus des racines ou arrachage des racines) Semi de plantes vernalles de berges ensoleillées à ombragées sur les patchs les plus développés Surveillance des repousses en particulier aux stades N+1 +2 +3 et +5	224				////		////	////																	
	Robinier	Arrachage manuel des jeunes pousses Tronçonnage des individus plus âgés (diamètre 5-15 cm) Surveillance des jeunes pousses N+3, N+6, N+10	10			////	////	////	////	////	////	////	////	////													
	Solidage	Arrachage manuel des jeunes individus Semi de plantes vernalles de berges ensoleillées 2 fauches mécaniques annuelles (mai et aout) pendant 5 ans (N+1 +2 +3 +5) Surveillance des repousses en particulier aux stades N+1, N+3, N+6, N+10	90																								
n°02 Bièvre	Balsamine de l'himalaya	Arrachage manuel des jeunes individus (cassage des tiges au-dessus des racines ou arrachage des racines) Semi de plantes vernalles de berges ensoleillées à ombragées sur les patchs les plus développés Surveillance des repousses en particulier aux stades N+1 +2 +3 et +5	500				////		////	////																	
	Arbre à papillon	Arrachage manuel des jeunes individus Opération mécanique avec tronçonnage suivi d'un dessouchage systématique Surveillance des repousses en particulier aux stades N+3, N+6, N+10 Optionnel : plantation arbustive de bord de cours d'eau pour apporter de la concurrence au Buddleia	1500			////	////	////	////	////	////	////	////	////													
	Raisin d'Amérique	Arrachage complet manuel (aérien et racine) pour les jeunes individus Surveillance des repousses en particulier aux stades N+1 +2 +3 +5	5			////	////	////	////	////	////	////	////	////													
	Renouée	Arrachage manuel et fauches en N + N+1 +2 +3 +5 +10 Plantation dense	150																								
	Robinier	Arrachage manuel des jeunes individus Tronçonnage des individus plus âgés (diamètre 5-15 cm) Arrachage manuel des jeunes repousses N+3, N+6, N+10	75			////	////	////	////	////	////	////	////	////													
	Solidage	Arrachage manuel des jeunes individus Surveillance des repousses en particulier aux stades N+1, N+3, N+6, N+10	100																								
n°04 Guindan	Renouée	Bâche ancrée aux enrochements Arrachage manuel et fauches en N + N+1 +2 +3 +5 +10 Opération mécanique avec tronçonnage suivi d'un dessouchage systématique Surveillance des repousses en particulier aux stades N+3, N+6, N+10	227																								
	Arbre à papillon	Arrachage manuel des jeunes individus Tronçonnage des plants matures (diamètre 5-15cm) et retrait du système racinaire Surveillance des repousses en particulier aux stades N+3, N+6, N+10	35			////	////	////	////	////	////	////	////	////													
	Solidage	Arrachage manuel des jeunes individus Surveillance des repousses en particulier aux stades N+1, N+3, N+6, N+10	30																								
n°05 Truisson	Arbre à papillon	Arrachage manuel des jeunes individus Tronçonnage des plants matures (diamètre 5-15cm) et retrait du système racinaire Surveillance des repousses en particulier aux stades N+3, N+6, N+10	500			////	////	////	////	////	////	////	////	////													
	Renouée	Retrait mécanique des parties aériennes Bâchage de la renouée Arrachage manuel des jeunes repousses N + N+1 +2 +3 +5 +10*	300																								
	Robinier	Arrachage manuel des jeunes individus Arrachage manuel des jeunes repousses N+3, N+6, N+10	1723			////	////	////	////	////	////	////	////	////													
	Solidage	Semi de prairie / gazon selon projet Surveillance des repousses en particulier aux stades N+1, N+3, N+6, N+10	5																								
n°06 Truisson	Arbre à papillon	Arrachage manuel des jeunes individus Tronçonnage des plants matures (diamètre 5-15cm) et retrait du système racinaire Surveillance des repousses en particulier aux stades N+3, N+6, N+10	500			////	////	////	////	////	////	////	////	////													
	Balsamine de l'himalaya	Arrachage manuel des jeunes individus (cassage des tiges au-dessus des racines ou arrachage des racines) Semi de plantes vernalles de berges ensoleillées à ombragées sur les patchs les plus développés Surveillance des repousses en particulier aux stades N+1 +2 +3 et +5	83				////		////	////																	
	Renouée	Retrait mécanique des parties aériennes Bâchage de la renouée Arrachage manuel des jeunes repousses N + N+1 +2 +3 +5 +10*	300																								

			2026												2027											
		Surface m²	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
n°13, 14, 15 et 16 Thiers	Arbre à papillon	Arrachage manuel des jeunes individus Tronçonnage des plants matures (diamètre 5-15cm) et retrait du système racinaire Surveillance des repousses en particulier aux stades N+3, N+6, N+10			////	////	////	////	////	////	////	////														
	Raisin d'Amérique	Arrachage complet manuel (aérien et racine) pour les jeunes individus Surveillance des repousses en particulier aux stades N+1 +2 +3 +5				////	////	////	////	////	////	////	////					////	////	////						
	Renouée	Retrait mécanique des parties aériennes Bâchage de la renouée Arrachage manuel des jeunes repousses N + N+1 +2 +3 +5 +10*					////	////	////	////	////	////	////					////	////	////	////	////	////			
n°17 Thiez	Robinier	Arrachage manuel des jeunes individus Arrachage manuel des jeunes repousses N+3, N+6, N+10			////	////	////	////	////	////	////	////	////													
	Arbre à papillon	Opération mécanique avec tronçonnage suivi d'un dessouchage systématique Surveillance des repousses en particulier aux stades N+3, N+6, N+10			////	////	////	////	////	////	////	////	////													
	Balsamine de l'himalaya	Arrachage manuel des jeunes individus (cassage des tiges au-dessus des racines ou arrachage des racines) Ennayer les berges contaminées avant le printemps pour réduire les populations A cette suite, arracher complètement les pousses fin de printemps Surveillance des repousses en particulier aux stades N+1 +2 +3 et +5			////	////	////	////	////	////	////	////	////					////	////	////						
	Renouée	Retrait mécanique des parties aériennes Bâchage de la renouée Arrachage manuel des jeunes repousses N + N+1 +2 +3 +5 +10*					////	////	////	////	////	////	////					////	////	////	////	////	////			
n°39 Guiers Vif	Robinier	Arrachage manuel des jeunes individus Coupes d'individus mûres selon les besoins du chantier SIAGA Arrachage manuel des jeunes repousses N+3, N+6, N+10*			////	////	////	////	////	////	////	////	////													
	Solidage	Décaissement sur 1 m de profondeur pour mise en nappe (en lien avec les travaux SIAGA) Remplacement des terres contaminées par des terres saines à proximité immédiate Surveillance des repousses en particulier aux stades N+1, N+3, N+6, N+10*					////	////	////	////	////	////	////					////	////	////	////	////	////			
	Renouée	Plantation dense de plantes vernalles de mi-ombre et bords de cours d'eau sur les hauts de berges (laisser les bas de berge libres avec raygrass peut adapter au milieu mais efficace contre la reprise de la Renouée) Surveillance des repousses aux stades N+1 +2 +3 +5 +10*				////	////	////	////	////	////	////	////					////	////	////	////	////	////			
	Arbre à papillon	Opération mécanique avec tronçonnage suivi d'un dessouchage systématique de l'individu Surveillance des repousses en particulier aux stades N+3, N+6, N+10			////	////	////	////	////	////	////	////	////													
	Balsamine de l'himalaya	Arrachage manuel des jeunes individus (cassage des tiges au-dessus des racines ou arrachage des racines) Fauche répétée (en dessous du 1er nœud) sur les grandes surfaces N+1, N+2 et N+3 Surveillance des repousses en particulier aux stades N+1 +2 +3 et +5 post fauche*				////	////	////	////	////	////	////	////					////	////	////	////	////	////			
n°40 Guiers Vif	Robinier	Arrachage manuel des jeunes individus Arrachage manuel des jeunes repousses N+3, N+6, N+10*																								
	Solidage	Arrachage manuel des jeunes individus Surveillance des repousses en particulier aux stades N+1, N+3, N+6, N+10																								
	Renouée	Retrait mécanique des parties aériennes et souterraines Arrachage manuel des jeunes repousses N+1 +2 +3 +5 +10					////	////	////	////	////	////	////					////	////	////	////	////	////			
	Arbre à papillon	Opération mécanique avec tronçonnage suivi d'un dessouchage systématique de l'individu Surveillance des repousses en particulier aux stades N+3, N+6, N+10			////	////	////	////	////	////	////	////	////													
	Balsamine de l'himalaya	Arrachage manuel des jeunes individus (cassage des tiges au-dessus des racines ou arrachage des racines) Fauche répétée (en dessous du 1er nœud) sur les grandes surfaces N+1, N+2 et N+3 (en cours de développement lors de la prospection 2023) Surveillance des repousses en particulier aux stades N+1 +2 +3 et +5 post fauche*				////	////	////	////	////	////	////	////					////	////	////	////	////	////			
	Berce du Caucase	Arrachage manuel (sectionner les racines à 15 -20 cm sous la surface du sol via bêche à bord tranchant) Surveillance des repousses en particulier aux stades N+1 +2 +3				////	////	////	////	////	////	////	////					////	////	////	////	////	////	////		
n°56 Guiers Vif	Solidage	Arrachage manuel des jeunes individus Surveillance des repousses en particulier aux stades N+1, N+3, N+6, N+10					////	////	////	////	////	////	////					////	////	////	////	////	////			
	Renouée	Retrait manuel ou mécanique des parties aériennes/souterraines Arrachage manuel d'éventuelles repousses sur les années N+1 N+2 N+3 N+5 (2 fois par an : mai et aout)* En cas de manque d'efficacité, un bâchage peut être entrepris					////	////	////	////	////	////	////					////	////	////	////	////	////			
	Robinier	Arrachage manuel des jeunes individus Arrachage manuel des jeunes repousses N+3, N+6, N+10			////	////	////	////	////	////	////	////	////													

				2026												2027											
			Surface m²	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
n°57 Guiers Vif	Solidage	Arrachage manuel des jeunes individus Surveillance des repousses en particulier aux stades N+1, N+3, N+6, N+10	174																								
	Renouée	Retrait mécanique des parties aériennes Bâchage de la renouée (possibilité de nécessiter à déplacer un bloc ou deux : laver les engins avant/après et idem pour les blocs) Arrachage manuel d'éventuelles repousses sur les années N+1 N+2 N+3 N+5*	139									/////	/////														
	Balsamine de l'himalaya	Arrachage manuel (cassage des tiges au-dessus des racines ou arrachage des racines) Semi de plantes de berges ensoleillées à mi-ombragées Surveillance des repousses en particulier aux stades N+1 +2 +3 et +5*	197				/////			/////												/////	/////				
n°58 Couzon	Balsamine de l'himalaya	Arrachage manuel des jeunes individus (cassage des tiges au-dessus des racines ou arrachage des racines) Surveillance des repousses en particulier aux stades N+1 +2 +3 et +5	5				/////			/////																	
	Renouée	Retrait manuel ou mécanique des parties aériennes/souterraines Arrachage manuel d'éventuelles repousses sur les années N+1 N+2 N+3 N+5 (2 fois par an : mai et aout)*	714									/////	/////										/////	/////			
n°59 Corbeillers	Robinier	Arrachage manuel des jeunes individus Arrachage manuel des jeunes repousses N+3, N+6, N+10	5			/////	/////	/////	/////	/////	/////			/////													
	Solidage	Arrachage manuel des jeunes individus Surveillance des repousses en particulier aux stades N+1, N+3, N+6, N+10	72																								
	Renouée du japon	Bâchage de la zone où sont refixés les enrochements Arrachage manuel des jeunes repousses N, N+1 +2 +3 +5 +10*	417									/////	/////										/////	/////			

Tableau 6 : Planning estimatif des interventions EEE

VI. Modalités de surveillance et de réalisation des travaux

6.1. Moyen de surveillance et de gestion

Les modalités d'interventions seront, pour chaque cas spécifique, adaptées et redéfinies afin de correspondre au mieux au contexte actuel. La mise en place d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.) au sein de la collectivité, permettra un suivi régulier et une mise à jour des informations sur le bassin versant. Les interventions seront gérées et synthétisées à travers cet outil.

6.2. Prescriptions générales par rapport au chantier

Le programme de restauration et d'entretien des berges via les interventions manuelles ou semi-manuelles, excluant tous les travaux lourds dans le lit et sur les berges, n'a que peu d'incidences sur la qualité des compartiments aquatiques.

Par contre, certaines prescriptions générales quant à la tenue du chantier peuvent être rappelées :

- Stationnement des engins en retrait des berges ;
- Interdiction de déverser ou de stocker sur les berges tout produit de nature à polluer ou contaminer les eaux superficielles (huiles, hydrocarbures, ...) ;
- Interdiction de procéder aux opérations d'entretien et de ravitaillement des engins et du matériel à proximité du cours d'eau, mais uniquement sur les aires de stationnement ;
- Pour le brûlage éventuel des produits de coupe, de ne pas recourir à des produits réputés nocifs pour les allumer (hydrocarbures, pneus...).

6.3. Surveillance du maintien du libre écoulement des eaux

Une visite régulière des différents cours d'eau sera réalisée par les techniciens de la collectivité afin d'apprécier l'état de la ripisylve et du lit du cours d'eau afin de préciser les interventions d'urgences nécessaires pour l'élimination des embâcles gênants le libre écoulement des eaux.

6.4. Surveillance de la stabilité des berges

Cette visite régulière permettra également d'identifier les phénomènes d'érosions. Lorsque celles-ci se révéleront préjudiciables aux intérêts collectifs, des protections de berges pourront être mises en œuvre. Celles-ci utiliseront de préférence les techniques de génie biologique (protection de berges par voies végétales) lorsque celles-ci sont appropriées.

6.5. Interventions en cas d'urgence

La collectivité interviendra sur les propriétés privées afin d'effectuer les travaux d'urgence nécessaires au rétablissement du libre écoulement des eaux :

- Travaux de restauration de la végétation ;
- Enlèvement d'embâcles ;

- Revégétalisation de berges.

Il n'est pas prévu de montant financier prévisionnel pour ces opérations qui seront définies au cas par cas, selon les conditions d'urgence.

6.6. Passage sur les propriétés privées pour la réalisation des travaux

La réalisation par la collectivité des travaux nécessaires à la gestion des cours d'eau en lieu et place des riverains suppose que celle-ci puisse pénétrer sur des parcelles privées.

Cet accès est nécessaire pour les agents en charge de la surveillance et ceux en charge de la réalisation des travaux d'une part, et pour les engins mécaniques utilisés à cet effet d'autre part (tracteur forestier, épaveuse, faucheuse, gyrobroyeur ; etc....).

Il concerne en particulier les parcelles riveraines des tronçons de cours d'eau gérés par la collectivité. L'accès au cours d'eau se fera de manière privilégiée depuis les voies publiques et en longeant les berges à pied. Dans les cas particuliers où l'accès ne serait pas possible de cette manière, il sera nécessaire d'emprunter des parcelles non riveraines du cours d'eau.

En ce qui concerne l'évacuation des produits de l'entretien de la végétation des cours d'eau :

- sur les sites sans possibilité d'évacuation (notamment les gorges) : un billonnage de 50cm de longueur sera réalisé et les produits seront laissés sur place ou déposés sur les berges si la configuration des lieux le permet.
- sur les sites avec possibilité d'accès : les produits seront entreposés sur la berge afin que les propriétaires riverains en prennent possession. A défaut pour ces derniers de les évacuer par leurs propres moyens dans un délai de 2 mois, la collectivité prendra à sa charge l'évacuation. Une telle disposition est nécessaire afin d'éviter lors de forte crue l'entraînement de ces produits dans le cours d'eau avec tous les risques d'embâcles et d'obstruction d'ouvrages qui en résulte.

La collectivité veillera à ce que le passage des engins et des personnes sur les parcelles privées soit réalisé dans les respects dus à la propriété privée.

Il est demandé aux propriétaires riverains de faciliter par tous moyens appropriés le libre passage des agents en charge de la réalisation et de la surveillance des travaux de restauration et d'entretien ultérieurs des cours d'eau ainsi que le cas échéant les engins mécaniques nécessaires à la réalisation des travaux.

L'ensemble des dispositions présentées ci-dessus s'analyse comme une juste contrepartie du financement par la collectivité des travaux d'entretien des cours d'eau relevant de la compétence du riverain. Pour cette même raison, l'accès au cours d'eau sur les propriétés privées ne saurait donner lieu à des indemnités sauf cas particulier qui ferait alors l'objet d'un examen spécifique.

6.7. Période de réalisation des travaux

Les travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve seront prioritairement réalisés à l'automne ou en hiver. Au vu des potentiels enjeux et dans l'objectif de limiter l'impact des travaux, les périodes de nidification de l'avifaune et des chiroptères seront évitées en cas d'abattage d'arbre de hautes tiges.

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
												Chiroptères
												Mammifères non volants
												Oiseaux nicheurs
												Reptiles
												Amphibiens
												Insectes
												Flore

Périodes favorables en vert

Périodes défavorables en rouge

Tableau 7 : périodes favorables à la réalisation des travaux pour les chiroptères, oiseaux,

Les travaux qui nécessitent une intervention dans le lit d'un cours d'eau figurant dans la liste 1 de l'inventaire frayère seront réalisés en dehors de la période de fraie.

6.8. Montants financiers totaux et phasage des travaux

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Coûts estimés HT
Travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve	103 590€	52 227€	64 134€	60 707€	123 258€	403 916€
Travaux de lutte contre les espèces invasives	170 850€	15 000€	15 000€	15 000€	15 000€	230 850€
Restauration du boisement	4 000€	4 000€	4 000€	400€	5 600€	18 000€
Coûts estimés HT	278 440€	71 227€	83 134€	76 107€	143 858€	652 766€

Tableau 8 : synthèse estimative des montants DIG

VII. Modalité d'application de la DIG

Les travaux d'entretien et de restauration de berges des cours d'eau projetés par le SIAGA relèvent de la compétence des propriétaires riverains. Cette obligation résulte de diverses dispositions réglementaires. Il n'est toutefois demandé aucune participation de ces derniers à la dépense. L'intervention du syndicat en lieu et place des riverains reste toutefois facultative. En outre, les riverains peuvent s'il le désire, réaliser directement les travaux nécessaires.

Conformément à l'article L151-37 du Code Rural, les travaux d'entretien et de restauration prévus dans le cadre du présent Plan Pluriannuel d'Entretien et de Restauration ne feront pas l'objet d'une enquête publique.

7.1. Information des propriétaires riverains

Préalablement à la réalisation des travaux de restauration et d'entretien prévus dans le cadre du plan pluriannuel d'entretien, les propriétaires riverains concernés seront recensés et informés de l'intervention de la collectivité au droit de leurs parcelles par voie d'affichage en mairie et par courrier, conformément à l'article 4 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

Cette information des propriétaires riverains sera faite suffisamment en avance pour leur permettre s'ils le souhaitent de solliciter des informations complémentaires au sujet des travaux envisagés.

Elle pourra le cas échéant donner lieu à l'édition d'une convention entre le SIAGA et les propriétaires, en particulier pour fixer les modalités de gestion du bois coupé sur les parcelles privées et/ou de passage du personnel et des engins strictement nécessaires pour le chantier.

Il est rappelé que le bois coupé reste la propriété du riverain. Ainsi, en l'absence de convention avec le propriétaire, le bois sera si possible débardé puis laissé à disposition du propriétaire riverain sur une zone de stockage située hors zone inondable. Le propriétaire sera informé de la possibilité de venir récupérer ce bois.

En cas de refus catégorique de la part du propriétaire riverain, le SIAGA ne réalisera pas les travaux projetés. Il informera toutefois le propriétaire des obligations qui lui incombent en matière d'entretien du cours d'eau sur sa parcelle, conformément à l'article L215-14 du code de l'environnement.

7.2. Droit de pêche

L'Article L435-5 du Code de l'Environnement, modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006, prévoit que les riverains qui bénéficieront des travaux sur leurs propriétés avec des fonds publics pourront être sollicités pour un partage de leur droit de pêche par une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ou par une Fédération de Pêche, et ce, gratuitement et pour une durée de 5 ans.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche par une AAPPMA ou Fédération, le propriétaire, son conjoint, ses descendants ou ascendants peuvent continuer à exercer leur droit de pêche.

Dans ces conditions, ils devront laisser le passage indispensable à l'exercice de ce droit de pêche. En effet, l'exercice du droit de pêche emporte bénéfice du droit de passage en application de l'article L435-6 du Code de l'Environnement.

VIII. Dossier de déclaration Loi sur l'eau

En application des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement, les articles R214-1 et suivants du code de l'Environnement, ainsi que le tableau annexé à l'article R214-1, fixent la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration.

Les travaux prévus dans le cadre de ce programme sont concernés par la rubrique suivante :

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Les travaux prévus dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion et de Restauration des Ripisylves n'impacteront pas le profil en long ou en travers des cours d'eau. Cependant les travaux de protection des berges via du génie végétal peuvent être assujettis à déclaration.

3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m, mais inférieure à 200 m (D).

Les travaux de génie végétal de protection des berges serviront à prévenir d'une possible érosion ou à stopper ce phénomène en cours sur des distances de moins de 200mètres, dans le régime de déclaration.

3.1.5.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet.

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A)

2° Dans les autres cas (D)

Les travaux prévus dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion et de Restauration des Ripisylves seront effectués par du personnel à pied (débroussaillage, abattages sélectifs) ou par des enfins depuis la berge. Les travaux sur cours d'eau en liste 1 piscicole seront réalisés après la période de frai. Les protections de berges en génie végétal peuvent être soumises à déclaration.

L'ensemble des travaux prévu dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion et de Restauration des Ripisylves relèvent d'une procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

IX. Zones d'enjeux spécifiques

9.1. Natura 2000

Les sites Natura 2000 ont vocation à protéger la faune, la flore et les habitats. Les programmes et projets susceptibles de porter atteinte aux sites doivent faire l'objet d'une évaluation d'incidence afin de vérifier leur compatibilité avec le site. Cette évaluation est encadrée par l'article R.414-19 du Code de l'Environnement, qui fournit la liste des projets devant faire l'objet d'une évaluation d'incidence.

Le Plan Pluriannuel de Gestion et de Restauration des Ripisylves est concerné par l'item 4° : installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l'Environnement.

Ces travaux ciblés sur la végétation se limiteront à de l'élimination d'espèces invasive, de l'abattage, débroussaillage, élagage ou recépage par du personnel à pied. Des engins mécanisés (treuils, voire tracteurs forestiers) peuvent ponctuellement être utilisés pour les opérations délicates. Dans ce cas, leur utilisation sera encadrée afin de limiter au maximum l'impact sur les milieux :

- Nettoyage des engins pour éviter la dissémination de plantes invasives ;
- Déplacements limités au strict minimum, en privilégiant les voies d'accès existantes. Les accès au chantier seront préalablement balisés ;
- Stockage des engins hors zone inondable pendant les périodes d'inactivité du chantier
- Le ravitaillement et l'entretien des engins se fera en dehors du lit.

Type	Nom du site	Identifiant	Localisation au sein de secteur d'étude
ZPS	Avant-pays savoyard	FR8212003	A proximité directe du linéaire prospecté (notamment sur le Guiers vif et les affluents du Paluel)
ZSC	Marais du Val d'Ainan	FR8201729	Interception sur une partie de l'Ainan prospecté
ZSC	Hauts de Chartreuse	FR8201740	A proximité du linéaire prospecté (notamment sur les affluents du Guiers mort et du Guiers vif en tête de bassin)
ZSC	Marais - tourbières de l'Herretang	FR8201742	Interception sur le canal de l'Herretang et ses affluents
ZSC	Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard	FR8201770	A proximité directe du linéaire prospecté (notamment sur le Guiers vif et les affluents du Paluel)
ZSC	Ubacs du charmant Som et des gorges du Guiers mort	FR8201741	A proximité directe du linéaire prospecté (notamment le Guiers mort)

Tableau 9 : Sites Natura 2000 du territoire concernés par le linéaire d'entretien

Le linéaire d'entretien qui se situe tout en aval du Guiers, dans le site Natura 2000 FR8201771 des forêts alluviales et îlots du Haut Rhône ne sera pas effectué dans le cadre du plan de Gestion de la ripisylve mais dans le cadre du Plan de gestion de la végétation de la digue des Autrichiens.

Qualité et importance du site :

Les forêts alluviales et îlots du Haut Rhône constituent des habitats aquatiques et humides important pour la sauvegarde d'espèces telles que le Sonneur à ventre jaune, la Lamproie de

Planer, mais aussi de formations végétales particulières telles que les roselières aquatiques et les forêts alluviales (Source : INPN).

Les marais du val d'Ainan sont un des complexes marécageux les plus riches de l'Isère. Ils regroupent un système aquatique courant et stagnant et des milieux humides et prairies sur tourbe leur conférant un intérêt écologique exceptionnel et permettant la présence de 9 habitats et 19 espèces d'intérêt communautaire (Source : INPN).

Les marais et tourbières de l'Herretang présentent une importante diversité de végétation et d'habitats abritant une entomofaune remarquable (certaines espèces d'intérêt communautaire) ainsi que plusieurs espèces d'amphibiens (Source : INPN).

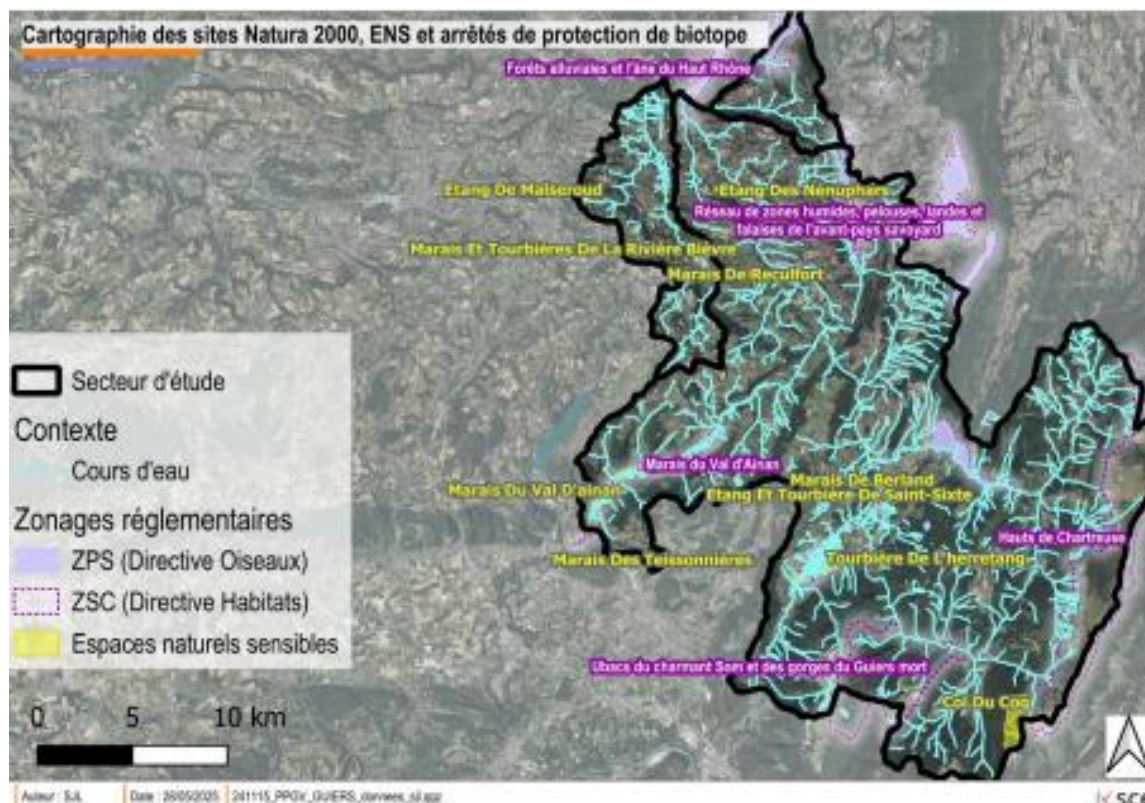


Figure 7 : Carte des sites Natura 2000

Vulnérabilités :

- Intensification agricole
- Exploitation forestière
- Régression des roselières
- Fermeture des zones de marais

9.2. Zones humides

Plusieurs cours d'eau faisant l'objet de travaux sont limitrophes ou présents dans ces zones humides :

La liste des zones humides du territoire se trouvent en annexe 12.11

Aucun travaux n'est prévu dans la RNR ou dans la RNN.

9.3. Parc Naturelle Régional de Chartreuse

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) ont pour objectif de protéger le patrimoine naturel et culturel remarquable d'espaces ruraux, parce que menacés soit par l'exode rural, soit par une trop forte pression urbaine ou touristique. Leur mission est d'assurer un développement économique et social harmonieux de leurs territoires en s'appuyant sur le respect de l'environnement.

En France, le système de protection par réserve naturelle fonctionne selon une échelle à deux niveaux :

- Les réserves naturelles nationales, dont la valeur patrimoniale est jugée nationale ou internationale, et qui sont classées par décision du ministre de l'Environnement ;
- Les réserves naturelles régionales (qui remplacent depuis 2002 les réserves naturelles volontaires), classées par décision en conseil régional, dont la valeur patrimoniale est de niveau régional.

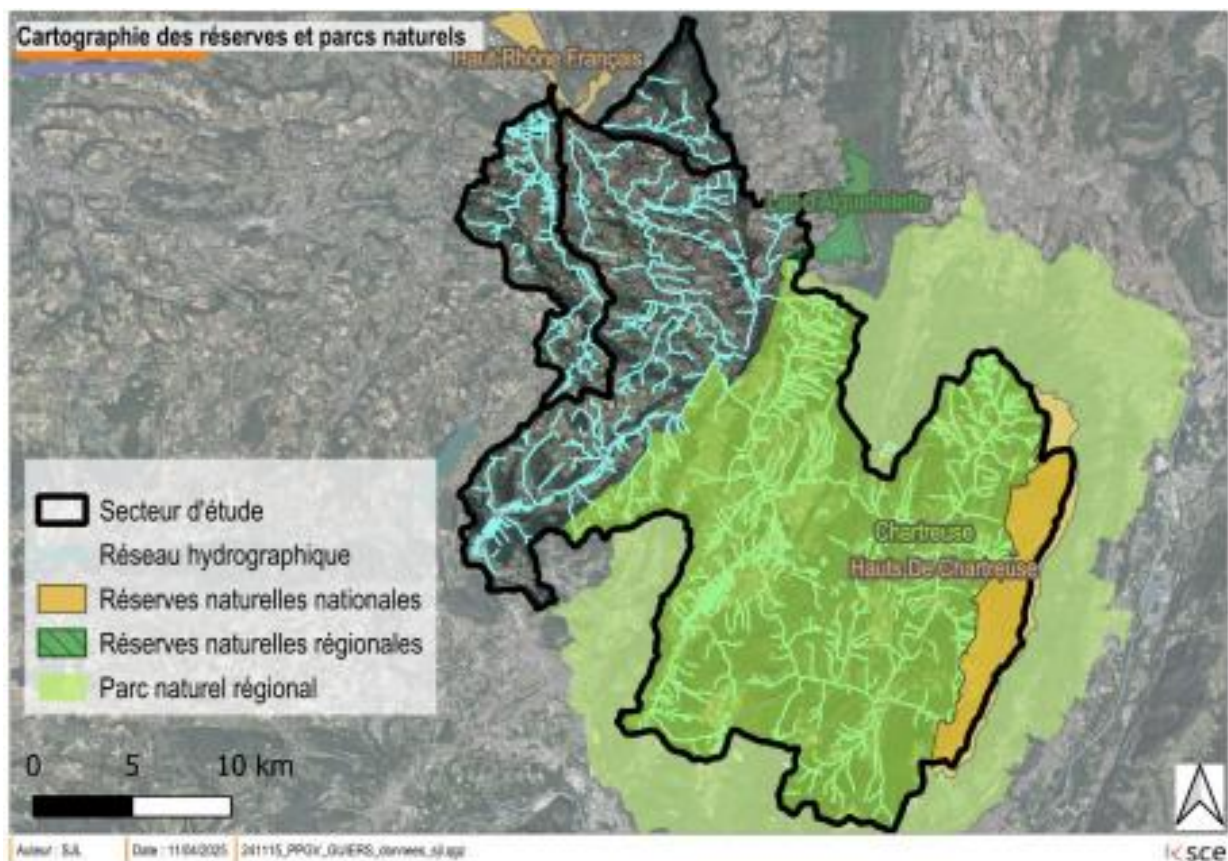


Figure 8 : Carte des réserves et parcs naturels du territoire

9.4. ENS

La protection de la biodiversité et des paysages est l'une des principales compétences des départements en matière d'environnement. Ils se doivent « d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels » (article L. 131 du code de l'urbanisme).

Seul l'ENS n° FR4701029 « Les marais et tourbières de la rivière de la Bièvre » est concerné par le linéaire d'entretien.

Les marais et tourbières de la rivière Bièvre abritent trois espèces de plante protégées (la Gymnadénie odorante, le Thélyptère des marais et la Drosera à longues feuilles), des espèces d'oiseaux menacées (le Martin pêcheur, la Rousserolle verderolle) et des poissons patrimoniaux (le Chabot, la Lamproie de planer) (Source : communauté de communes Les Vals du Dauphiné).

Les ENS localisés en dehors du linéaire prospecté constituent tout de même un point d'attention puisque l'amélioration de la qualité de la ripisylve à proximité peut avoir une incidence positive sur ces espaces.

9.5. Arrêté Préfectoraux de Protection Biotope (APPB)

Identifiant	Nom du site	Superficie	Réglementation en lien avec le PPGR
FR3800204	Lac d'Aiguebelette	93 ha	L'article 3 précise que « tous travaux à l'exception de ceux liés à l'entretien de la végétation rivulaire et à l'enlèvement d'embâcles » sont interdits
FR3800762	Marais de Berland	15 ha	
FR3801035	Marais du Mollard	6,5 ha	L'article 2 précise qu'il est interdit « hors entretien des cours d'eau, de modifier les écoulements des eaux ». L'article 3 précise que la plantation de peupliers est interdite. L'article 4 précise que la circulation des véhicules « à des fins professionnelles de recherche, d'entretien ou de restauration du biotope » n'est pas interdite.
FR3801028	Marais de Pétellin	49 ha	

Tableau 10 : APPB concernés par le linéaire d'entretien

Aucune zone concernée par un arrêté de protection de biotope n'intercepte le linéaire de travaux.

9.6. ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance, mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire). On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;
- les ZNIEFF de type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riche que les milieux alentours.

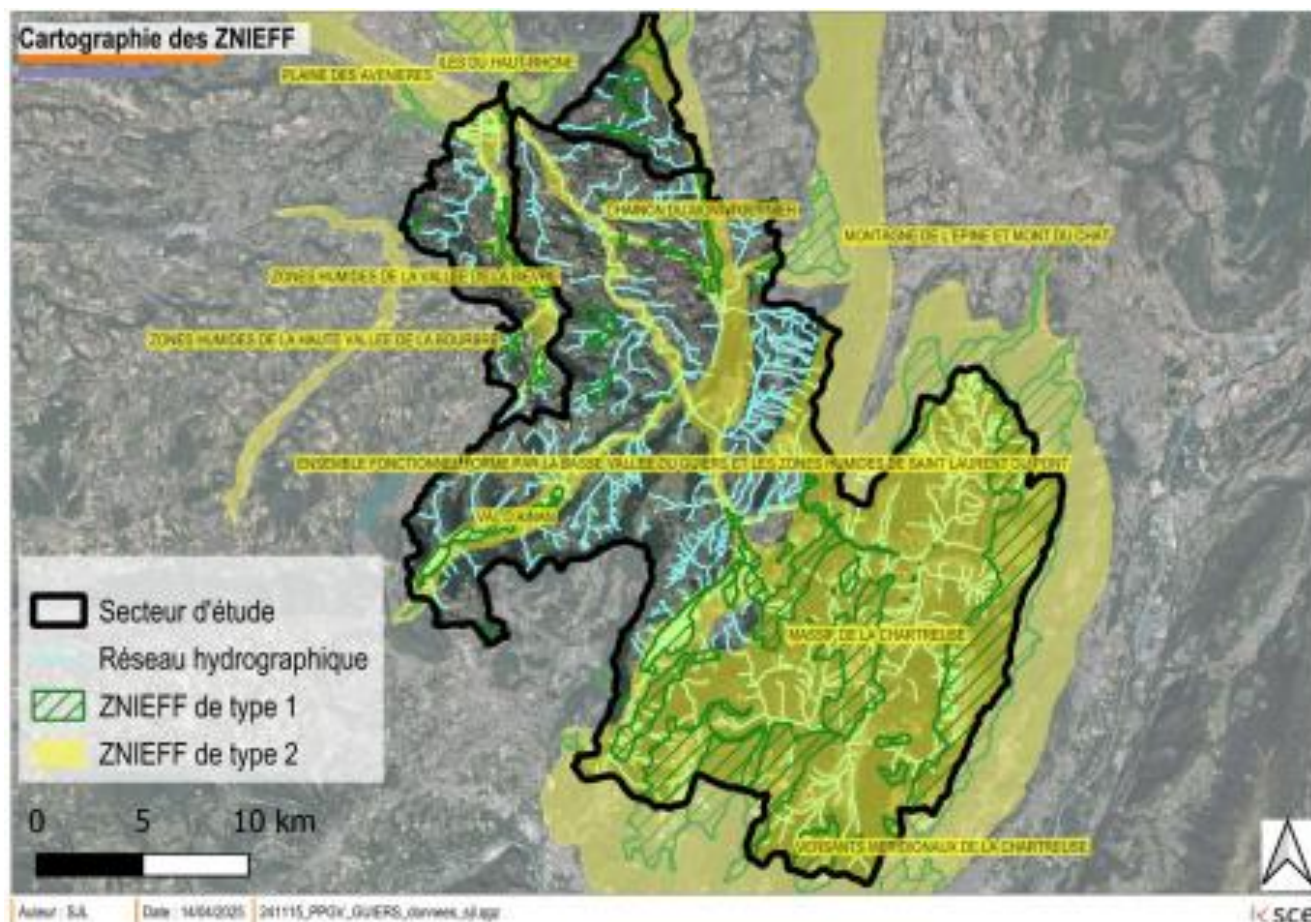


Figure 9 : Carte des ZNIEFF du territoire

	Nom du site	Identifiant
ZNIEFF DE TYPE I	Forêts de Combignon	820032149
	Marais de Saint Laurent du Pont et berges de l'Herretang	820032031
	Marais des Chaudannes	820032029
	Marais de Voissant	820032021
	Etang de la Vavre, Cours du Tier et buisson Rond	820032030
	Gorges du Guiers vif et de l'Echaillon	820032074
	Bois du Grand village et Riou Brigoud	820032125
	Massif du Grand Som, forêt de la Grande Chartreuse	820032130
	Forêts riveraines des ruisseaux des Rajans, du Caron et de la Combe Pigna	820032025
	Marais du val d'Ainan	820032019
	Zones humides de la rivière Bièvre	820032008
	Boisements humides du Malafossant	820030281
	Cours du Truison et marais riverains	820031514
	Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse	820032148
ZNIEFF DE TYPE II	Val d'Ainan	820000381
	Ensemble fonctionnel du lac d'Aiguebelette et de ses annexes	820007700
	Plaine des Avenieres	820032060
	Chaînon du Mont Tournier	820000382
	Zones humides de la vallée de la Bièvre	820000377
	Iles du Haut-Rhône	820030948
	Montagne de l'Épine et Mont du Chat	820010361
	Ensemble fonctionnel formé par la basse vallée du Guiers et les zones humides de Saint-Laurent-du-Pont	820032033
	Massif de la Chartreuse	820000389

Tableau 11 : ZNIEFF du territoire

9.7. Périmètre protection captage

Certains linéaires d'intervention sont compris dans des périmètres éloignés et rapprochés AEP. Ils traversent partiellement ou intégralement certains de ces périmètres.

Communes concernées par des périmètres de captages traversés par des linéaires d'intervention :

	Numéro	Commune	Nom	Prélèvement	Type
PPR	073001664	SAINT-CHRISTOPHE	L'ARGENETTE	EAU SOUTERRAINE	AEP
	073000585	CORBEL	LES CRUZ	EAU SOUTERRAINE	AEP
	073000736	SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	LES BANDETS N°1	EAU SOUTERRAINE	AEP
	073002637	SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	LES BANDETS N°2	EAU SOUTERRAINE	AEP
	073005635	CORBEL	LES FIOLENS	EAU SOUTERRAINE	PRV
	073000963	SAINT-GENIX-LES-VILLAGES	VERS BAUGE	EAU SOUTERRAINE	AEP
	073000125	ROCHEFORT	PALUEL	EAU SOUTERRAINE	AEP
	038000263	PRESSINS	PRESSINS Puits 2	EAU SOUTERRAINE	AEP
	038000259	BILIEU	BILIEU	EAU SOUTERRAINE	AEP
	038000249	SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	ST JOSEPH F1	EAU SOUTERRAINE	AEP
	038002958	CHIMILIN	LE PONIER F1	EAU SOUTERRAINE	AEP
	038000700	AOSTE	FONTAGNIEU	EAU SOUTERRAINE	AEP
	038006995	PRESSINS	PRESSINS Puits 1	EAU SOUTERRAINE	AEP
	038006996	PRESSINS	PRESSINS FORAGE 3	EAU SOUTERRAINE	AEP
	038007005	CHIMILIN	LE PONIER F2	EAU SOUTERRAINE	AEP
	038007440	SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	ST JOSEPH F2	EAU SOUTERRAINE	AEP
	038007441	SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	ST JOSEPH Puits PIEZO	EAU SOUTERRAINE	AEP
	038001350	SURE-EN-CHARTREUSE (LA)	SAMSON	EAU SOUTERRAINE	AEP
	038001405	SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	SAINT MEME	EAU SOUTERRAINE	AEP
	038001407	SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	SARRA	EAU SOUTERRAINE	AEP
	038001350	SURE-EN-CHARTREUSE (LA)	SAMSON	EAU SOUTERRAINE	AEP
PPE	073001664	SAINT-CHRISTOPHE	L'ARGENETTE	EAU SOUTERRAINE	AEP
	038000263	PRESSINS	PRESSINS Puits 2	EAU SOUTERRAINE	AEP
	038000259	BILIEU	BILIEU	EAU SOUTERRAINE	AEP
	038002958	CHIMILIN	LE PONIER F1	EAU SOUTERRAINE	AEP
	038000700	AOSTE	FONTAGNIEU	EAU SOUTERRAINE	AEP
	038006995	PRESSINS	PRESSINS Puits 1	EAU SOUTERRAINE	AEP
	038006996	PRESSINS	PRESSINS FORAGE 3	EAU SOUTERRAINE	AEP
	038007005	CHIMILIN	LE PONIER F2	EAU SOUTERRAINE	AEP
	038000681	SAINT-LAURENT-DU-PONT	GUILLOTIERE - FORAGE 1 NORD	EAU SOUTERRAINE	AEP
	038007504	SAINT-LAURENT-DU-PONT	GUILLOTIERE FORAGE 2 SUD	EAU SOUTERRAINE	AEP
	038007440	SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	ST JOSEPH F2	EAU SOUTERRAINE	AEP
	038000249	SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	ST JOSEPH F1	EAU SOUTERRAINE	AEP
	038007441	SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	ST JOSEPH Puits PIEZO	EAU SOUTERRAINE	AEP
	038000257	SAINT-JEAN-D'AVELANNE	VAGNON ABA	EAU SOUTERRAINE	AEP
	038001407	SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	SARRA	EAU SOUTERRAINE	AEP

Tableau 12 : Aires d'alimentation de captage du Bassin versant du Guiers concernées par le linéaire d'entretien

9.8. Cours d'eau enjeux frères

L'inventaire frère se catégorise en 3 listes :

- Liste 1 qui regroupe les espèces dites de première catégorie piscicole (Truite fario, Lamproie de planer, Vandoise, Chabot, ...)
- Liste 2 composée de l'ensemble des espèces de secondes catégories piscicole (Brochet, ...)
- Liste 2 Écrevisses.

Listing des cours d'eau à enjeux frères à l'échelle du bassin versant Guiers et Bièvre

En Savoie

liste	topo_pce	lim_aval	lim_aval	dept
Poisson liste 1	ruisseau de truison	Pont de la RD 35	Confluence avec le Rhône	73
Poisson liste 1	rivière le guiers	Confluence du Guiers Mort et du Guiers	Confluence avec le Rhône	73
Ecrevisse liste 2	Ruisseau de C?te-Envers	pont de la RD35	site industriel des Molasses	73
Poisson liste 1	Le Paluel	sources	pont de la RD35E	73
Poisson liste 1	Ruisseau de la Megere	sources	confluence avec ruisseau du Truison	73
Poisson liste 1	Ruisseau du Bonnard	sources	confluence avec le Guiers	73
Poisson liste 1	Ruisseau des Gorges	sources	confluence avec le Thiez	73
Ecrevisse liste 2	ruisseau du grand marais	source (hameau du vivier)	confluence Paluel (pont de la RD35)	73
Poisson liste 1	rivière le Thiez	barrage du Gu? des planches	confluence avec le Guiers	73
Poisson liste 1	Ruisseau des Rives	sources	confluence avec le ruisseau de C?te-Envers	73
Poisson liste 1	ruisseau du Rondelet	sources	confluence avec le Thiez	73
Poisson liste 1	Ruisseau de Saint-B?ron	pont c?te 307	confluence avec le ruisseau des Gorges	73
Poisson liste 1	Ruisseau de Morges	confluence avec le ruisseau de Merderet	confluence avec le Guiers	73
Ecrevisse liste 2	ruisseau de la Michali?re	pont de la route du Chatelet au-dessus d	confluence avec le ruisseau de Raizi?re	73
Poisson liste 1	Ruisseau de Raizi?re	point c?te 640	confluence avec ruisseau Morge de Saint-Franc	73
Poisson liste 1	ruisseau le merderet	pont du hameau du Morotiot	confluence avec le Morges	73
Poisson liste 1	Ruisseau de Grenant	pont de la RD39	confluence avec le Thiez	73
Poisson liste 1	Ruisseau de la Pissoire	pont de la RD921	confluence avec le ruisseau de Morges	73
Poisson liste 1	Ruisseau du Verney	sources	confluence avec le Grenant	73
Poisson liste 1	Ruisseau de Quinze sous	hameau de la Fauch?re	confluence avec le Grenant	73
Ecrevisse liste 2	ruisseau des Fontaines	D39	D921	73
Poisson liste 1	Ruisseau de l'Aileret	pont de la RD912	confluence avec le Cozon	73
Poisson liste 1	Ruisseau des Pins	pont de la RD912	confluence avec le Cozon	73
Poisson liste 1	Ruisseau de la Gli?re	sources	confluence avec le Cozon	73
Poisson liste 1	Le Cozon	confluence avec le ruisseau de Crozat	confluence avec le Guiers Vif	73
Poisson liste 1	Ruisseau du Cucheron	sources	confluence avec le Cozon	73
Poisson liste 1	ruisseau de la Fracette	sources	confluence avec le Cozon	73
Poisson liste 1	Ruisseau de Gringalet	sources	confluence avec le Guiers vif	73
Poisson liste 1	Le Guiers Vif	Source	Confluence avec le Guiers Mort	73
Poisson liste 1	Ruisseau de la Culaz	sources	confluence avec le ruisseau de la Chaume	73
Poisson liste 1	Ruisseau de la Chaume	sources	confluence avec le Cozon	73
Poisson liste 1	Ruisseau de la Recorbaz	sources	confluence avec le Cozon	73

En Isère

Liste	Topo pce	Lim amont	Lim aval	Dept
Poisson liste 1	Ruisseau de la Corbassière	Source	Confluence Bievre	38
Poisson liste 1	La Bièvre	Ruisseau de Corbière	Confluence Rhône	38
Poisson liste 1	Le Guindan	Source	Confluence Guiers	38
Poisson liste 1	Ruisseau de la Corbière	Source	Confluence Bievre	38
Poisson liste 1	ancien lit de la Bièvre	seuil de la prise d'eau	Confluence Bièvre	38
Poisson liste 1	Ruisseau de la Galifatière	Source	Confluence Bièvre	38
Poisson liste 1	Canal de l'Herrétang	Confluence Merdaret	Confluence Guiers mort	38
Poisson liste 1	Ruisseau de Beauchiffay	Source	Confluence Guier	38
Poisson liste 1	L'Ainan	Source	Confluence Guier	38
Poisson liste 1	Ruisseau de Riou-Brigoud	Source	Confluence Guier vif	38
Poisson liste 1	L'Herbetan	Source	Confluence Guier vif	38
Poisson liste 1	Ruisseau de la rajas	Source	Confluence Guiers mort	38
Poisson liste 1	Ruisseau de l'Herbetan	Source	Confluence Guiers mort	38
Poisson liste 1	Le Nant	Source	Confluence Herbetan	38
Poisson liste 1	Le Nant	Sources	Confluence Isère	38
Poisson liste 1	Ruisseau d'Iverson	Source	Confluence Herbetan	38
Poisson liste 1	Ruisseau dixhuitrioux	Source	Confluence Guiers vif	38
Poisson liste 1	Ruisseau de Crozariou	Source	Confluence Ainan	38
Poisson liste 1	Ruisseau de Saint-Martin de	Source	Confluence ruisseau de Beauchiffay	38
Poisson liste 1	Ruisseau de Barbieux	Source	Confluence ruisseau de Beauchiffay	38
Poisson liste 1	L'Aigueblanche	Source	Confluence Ainan	38
Poisson liste 1	Ruisseau de la cascade	Source	Confluence Ainan	38
Poisson liste 1	Ruisseau de saint-anthelme	Source	Confluence Guiers mort	38
Poisson liste 1	Ruisseau de Morge	Source	Confluence Guiers	38
Poisson liste 1	Le Couzon	Source	Confluence Guiers mort	38
Poisson liste 1	Ruisseau des Corbeillers	Source	Confluence Herbetan	38
Poisson liste 1	Ruisseau du bois des Carmes	Source	Confluence Guiers	38
Poisson liste 1	Ruisseau de Freydière	Source	Confluence Ainan	38
Poisson liste 1	Ruisseau du Chenavas	Source	Confluence Guiers	38
Poisson liste 1	Ruisseau de Forent	Source	Confluence Merdaret	38
Poisson liste 1	Le guiers mort	Source	Confluence Guiers	38
Poisson liste 1	Le Guiers	Confluence du Guiers Mort et du Guiers Vif	Confluence Rhône	38
Poisson liste 1	Le Guiers Vif	Source	Confluence Guiers Mort	38
Poisson liste 1	L'Aigue-Noire	Source	Confluence guiers mort	38
Poisson liste 1	Ruisseau de Chorolant	Pont de la Route forestière de bois le roi	Confluence Merdaret	38
Poisson liste 1	Ruisseau de Grepv	Pont du chemin les Reynauds	Confluence Merdaret	38
Poisson liste 1	Ruisseau de Grepv	Pont de grépy	Confluence Merdaret	38

Tableau 13 : Cours d'eau frayères dans les linéaires de travaux

X. Incidences du projet sur les sites NATURA 2000

10.1. Définition

La directive « Habitats Faune Flore » (Directive 92/43 CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et flore sauvage) prévoit la constitution « d'un réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation, dénommé Natura 2000 » qui doit permettre d'assurer la préservation de milieux et d'espèces rares ou menacées au niveau européen. Ces milieux, ou habitats naturels, et espèces sont listés dans les annexes I, II et IV de la directive.

Certains sont considérés comme prioritaires du fait de leur vulnérabilité particulière. La directive intègre cette préservation dans un objectif de développement durable « le but principal de la directive est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales. Elle contribue à l'objectif d'un développement durable ».

Les états proposent, pour intégrer ce réseau, des Sites d'Importance Communautaire (pSIC), retenus au vu des connaissances scientifiques disponibles, comme représentatifs des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. Après que la Commission européenne ait

confirmé leur représentativité patrimoniale naturelle et leur assise scientifique, ils deviennent SIC et sont intégrés au réseau Natura 2000. Ces sites prennent la dénomination de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) après arrêté du ministère en charge de l'environnement (une fois leur document d'objectifs terminé et approuvé).

Le réseau Natura 2000 comprend également les Zones de Protection Spéciale. En France, les ZPS sont issues des ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux), inventaires recensant les sites les plus favorables à la conservation des oiseaux sauvages. Ces sites participent à la conservation des oiseaux les plus menacés (listés en annexe I de la directive « Oiseaux » - 79/409/CEE) et des espèces migratrices dont la venue est régulière.

10.2. Incidences des travaux

10.2.1. Incidences sur l'écoulement des eaux

En période d'étiage ou de débit moyen, l'incidence des opérations prévues sera insignifiante.

En période de crue, les travaux permettront de favoriser l'écoulement des eaux sans aggraver les conditions d'écoulement en aval, conformément aux objectifs du plan d'entretien.

En fonction des enjeux et de leur vulnérabilité, les travaux permettront de restaurer les boisements des berges, de limiter les phénomènes d'érosion de berge et de limiter les phénomènes d'inondation préjudiciable dans le lit majeur. Les interventions de bûcheronnage seront conduites de manière à ne pas entraîner de risques d'embâcles (pas de maintien de bois non billonnés dans l'emprise du lit majeur).

Les conditions d'écoulement en aval ne seront pas aggravées, car l'effet de l'enlèvement des embâcles sur les vitesses d'écoulement est négligeable et, dans tous les cas, moins dommageable que les phénomènes d'érosion et d'inondation provoqués par la présence d'embâcle en secteur à enjeux. Par ailleurs, la végétation de berge participe au ralentissement des crues. Sa restauration et son entretien régulier permettront de pérenniser ce fonctionnement.

Globalement, l'incidence hydraulique et morphodynamique des travaux prévus est bénéfique.

10.2.2. Incidences sur le milieu aquatique

Incidences sur le milieu physique et naturel :

Les travaux de restauration et d'entretien de la végétation impliquent une gestion sélective de la végétation rivulaire et d'enlèvement des embâcles. Ces opérations ont une incidence positive sur la tenue des berges, notamment en termes de prévention des risques d'érosion, et sur la gestion préventive des risques d'embâcles en amont de zones habitées.

Ces travaux n'ont pas d'incidences sur les milieux aquatiques puisqu'ils sont réalisés en grande partie depuis la berge et les souches sont laissées en place. Les agents chargés des travaux peuvent accéder à la rivière pour la manipulation des flottants et des résidus de coupes, mais le piétinement des fonds de rivière lié à ces interventions a une incidence négligeable sur le milieu.

Au niveau du lit, l'enlèvement d'embâcle et la réalisation de travaux de revégétalisation sont susceptibles de modifier les conditions d'habitat de la vie piscicole et d'affecter la qualité des

frayères. Les incidences sur les milieux aquatiques étant difficiles à quantifier, il est prévu de limiter les effets négatifs potentiels au cas par cas et de retenir les principes suivants :

Pour les enlèvements d'embâcles :

- Conservation si absence d'enjeu (zone naturelle)
- Elagage des bois de l'embâcle au-dessus du niveau d'eau moyen si enjeu faible (zone agricole)
- Enlèvement si enjeu fort (zone habitée ou d'activités)

Pour les travaux de revégétalisation :

- Application au cas par cas, et en concertation avec les services de l'État et de l'Office Française de la Biodiversité (OFB), de mesures compensatoires telles que :
 - Restauration d'abris et caches à poissons
 - Ouvrages de diversification des écoulements
 - Etc.

Incidences sur la qualité des eaux

L'entretien de la végétation permet de dynamiser et de pérenniser les rôles de la végétation dans le fonctionnement qualitatif du milieu aquatique.

Ces fonctions sont en particulier les suivantes :

- **L'espace tampon** : entre l'environnement (zone urbaine, zone agricole) et le cours d'eau, la bande de végétation rivulaire participe à la réduction des phénomènes :
 - De ruissellement grâce à l'obstacle qu'elle constitue et à l'infiltration des eaux dans le sol favorisé par les systèmes racinaires ;
 - D'apports de sédiments fins : grâce au piégeage que provoquent les herbacées. Ce phénomène permet de contrôler en particulier les apports de fines au cours d'eau et donc de limiter le phénomène de colmatage.
 - D'apports en pollution diffuse (composés azotés et phosphatés) grâce au piégeage des sédiments en surface et grâce à la consommation par les systèmes racinaires des polluants transportés dans les eaux de percolation.
- **La capacité d'autoépuration**. En fonctionnement normal, la pollution transitée par le cours d'eau et sa nappe d'accompagnement est consommée par la végétation des berges. L'interface que constitue la berge entre le cours d'eau et sa nappe est un lien privilégié pour ce phénomène, en particulier pour les composés azotés. En cas de crue, et de débordements sur les berges, la végétation piège les polluants.
- En outre, **la ripisylve forme un écran aux rayons lumineux limitant ainsi l'éclairement et le réchauffement de l'eau** (paramètres entrant dans le processus d'eutrophisation).

Toutes ces fonctions participeront à la réduction des flux de pollution dans le cours d'eau et donc à l'amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau.

La qualité de l'eau et la qualité physique étant améliorées, la qualité hydrobiologique devrait également bénéficier de l'impact positif des travaux avec une incidence a priori également positive sur le fonctionnement écologique (populations piscicoles, diminution de la prolifération de la végétation aquatique, etc.).

De plus lors d'abattage, il sera fait usage d'huile biodégradable sur les sites sensibles.

10.3. Effets temporaires du projet sur les habitats et les espaces des sites NATURA 2000

Les incidences temporaires sont limitées dans le temps, soit du fait de leur disparition immédiatement après cessation de la cause, soit du fait de l'atténuation progressive de leur intensité jusqu'à la disparition totale. Les incidences temporaires peuvent être directes ou indirectes.

10.3.1. Les incidences directes

Le porteur de projet prévoit de débroussailler, d'abattre quelques arbres qui bordent les rivières. Cette intervention a lieu sur une surface très réduite de la zone d'étude. Ces travaux manuels n'impacteront aucun habitat et espèce communautaires et prioritaires.

De même la revégétalisation des berges n'engendrera aucune dégradation sur les habitats naturels d'intérêt communautaire des deux sites Natura 2000 et les espèces classées comme communautaires.

Le programme d'entretien de la végétation de berges n'aura aucune incidence temporaire directe sur le réseau écologique et les sites Natura 2000.

10.3.2. Les incidences indirectes

Les travaux prévus sur le site généreront des nuisances sonores, notamment au cours du bucheronnage. La proximité entre les sites et les boisements de la ripisylve est susceptible de provoquer, si les travaux interviennent en période de reproduction, notamment un abandon des nids par les oiseaux adultes recensés sur et à proximité de la zone d'étude.

La période des travaux ne devra donc pas correspondre aux périodes de nidification et de reproduction, mais plutôt aux périodes de dormance du milieu naturel et d'hibernation de la faune : la période comprise entre mars à septembre est donc à éviter.

Le passage de véhicule sur les sites aura des conséquences négligeables sur l'état de conservation des arbres appartenant à l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire. Ainsi, les travaux engendreront une dégradation quasi nulle d'une très faible partie de l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire.

Le programme d'entretien de la végétation de berges aura une incidence temporaire indirecte non significative sur le réseau écologique et les sites Natura 2000.

10.4. Effets permanents du projet sur les habitats et les espaces des sites NATURA 2000

L'analyse des incidences est ciblée sur les enjeux d'intérêt communautaire. L'évaluation porte donc sur les risques de détérioration des habitats et de perturbation des espèces.

Parmi les deux grandes familles d'incidences, les incidences permanentes sont liées au résultat des travaux ou à des incidences fonctionnelles qui se manifestent tout au long de la vie du projet. De la même manière que pour les incidences temporaires, les incidences permanentes peuvent être directes ou indirectes.

10.4.1. Les incidences directes

Les incidences directes traduisent les effets provoqués par le projet. Elles affectent les habitats naturels et espèces proches du projet. Parmi ces incidences, on peut distinguer celles dues à la construction même du projet.

Les travaux n'impliquant pas de modification significative du sol et de son environnement, le programme n'aura aucun effet négatif sur la conservation des habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire du secteur.

Le programme d'entretien de la végétation de berges n'aura aucune incidence permanente directe sur le réseau écologique et les sites Natura 2000.

10.4.2. Les incidences indirectes

Les incidences indirectes peuvent concerner des habitats et des espèces plus éloignés du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long, mais leurs conséquences peuvent être aussi importantes que les incidences directes.

Le programme d'entretien de la végétation de berges aboutira à terme à une diversification des berges. Le degré de perturbation sur la faune et la flore est considéré comme faible.

Le programme sur les zones NATURA 2000 n'aura aucune incidence permanente indirecte sur le réseau écologique et les sites Natura 2000.

10.5. Mesures d'évitement et d'adaptation sur les sites à accès réglementés

Hormis les faibles impacts sur le milieu et sur les espèces, le programme d'entretien prévoit des interventions dans certains sites avec accès réglementés (zones humides, zones de captages...). Bien que les linéaires concernés soient minimes, ces sites ont leur propre gestionnaire et plan de gestion. Des mesures d'évitements géographiques et techniques seront donc instaurées pour ne pas intervenir dans le périmètre direct de ces sites. Au cas échéant, si une intervention d'urgence est nécessaire (post-crue...), les gestionnaires seront préalablement avertis.

Pour les zones de captage, les interventions dans le périmètre rapproché seront proscrites. Si des interventions d'urgence sont nécessaires, les gestionnaires seront avertis et les conditions d'interventions seront adaptées.

Pour les cours d'eau à enjeux frayères, les interventions dans le lit mineur sont interdites pendant les périodes de frai, décrites dans le dossier DIG. A n'importe quelle période, les interventions se feront au maximum depuis les berges et sont à proscrire, dans la mesure du possible, dans le lit mineur.

Les mesures détaillées ci-dessous permettront de limiter le plus possible les incidences sur l'environnement :

- L'accès au site se fera autant que possible par les acheminements existants : voies communales, chemins ruraux ou d'exploitation. La zone de stockage des grumes et l'aire de stationnement des véhicules seront situées le plus loin possible du cours d'eau.

- Pour limiter les risques de pollution, le matériel utilisé pour les travaux devra présenter un état de fonctionnement satisfaisant, et être régulièrement entretenu et contrôlé par le prestataire. Les interventions manuelles, avec utilisation d'équipements légers, seront privilégiées.
- En cas de crue ou d'évènements pluvieux intenses, le chantier sera arrêté, et l'ensemble du personnel et du matériel de chantier sera mis en sécurité, hors zone inondable.
- Afin de limiter l'impact sur la faune aquatique, les travaux qui nécessiteraient une intervention dans le lit des cours d'eau figurant dans la liste 1 de l'inventaire des frayères seront réalisés en dehors de la période de frai.
- Afin de limiter l'impact sur la flore protégée, un repérage pourra être réalisé avant la réalisation des travaux. Ce repérage pourra donner lieu à la mise en défens des espèces protégées présentes dans l'emprise des travaux, sous le contrôle d'un écologue.

XI. Compatibilité avec le SDAGE RHONE MEDITERRANEE CORSE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 adopté par le comité de bassin Rhône-Méditerranée le 21 mars 2022 en vue de sa mise en œuvre jusqu'en 2027, est composé de neuf orientations fondamentales :

- OF n°0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF n°1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- OF n°3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- OF n°4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- OF n°5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- OF n°6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- OF n°7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le projet est en adéquation avec les orientations suivantes :

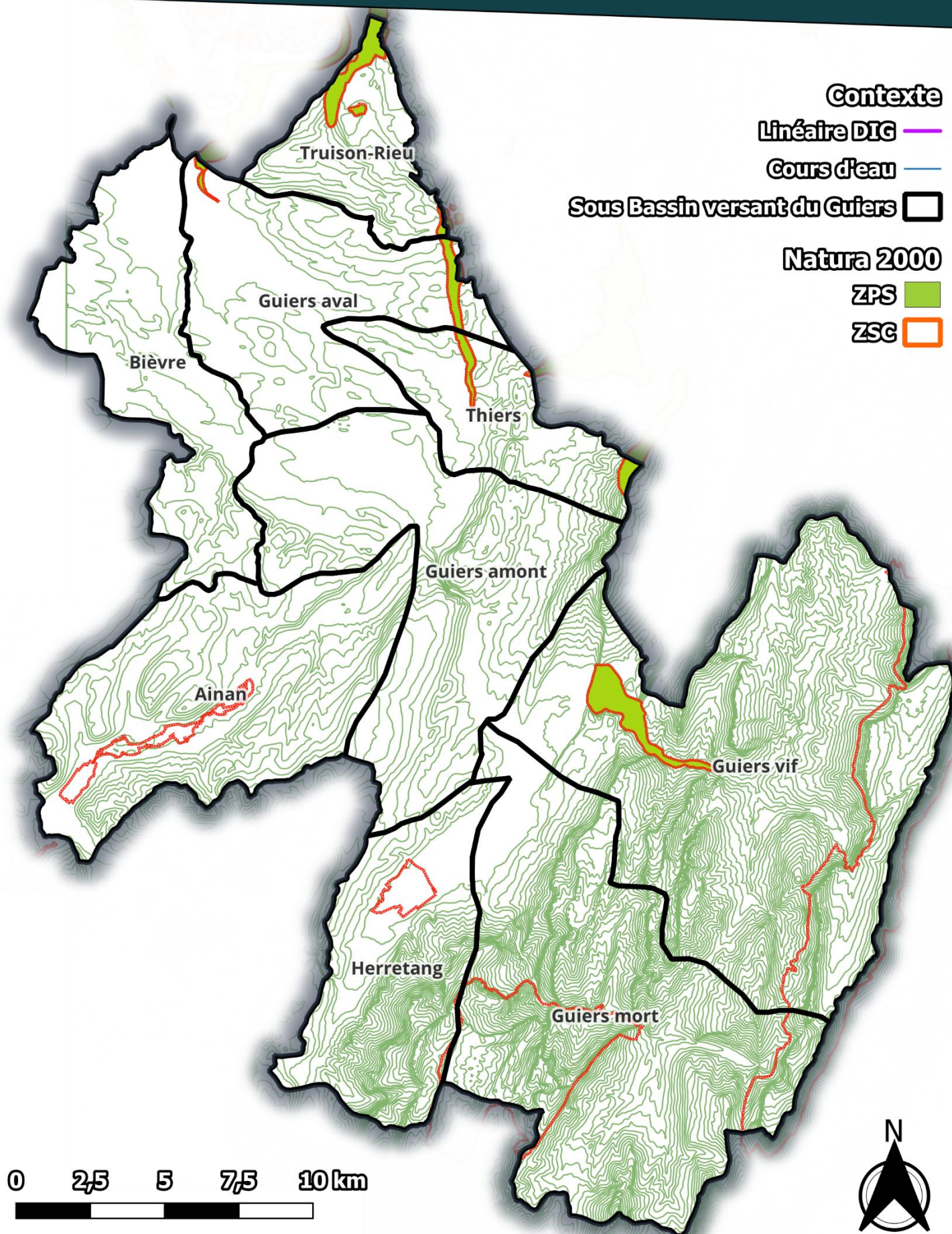
- OF n°0 : S'adapter aux effets du changement climatique : la restauration de la végétation rivulaire des cours d'eau permet d'atteindre et de maintenir des services écosystémiques disparus sur certains secteurs comme la création d'îlots de fraîcheur, et d'adapter les essences de végétation en fonction du changement climatique.

- OF n°1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité : l'entretien préventif de la ripisylve permet de limiter les risques de dégradations ou de dysfonctionnements importants qui pourraient nécessiter des travaux conséquents et coûteux.
- OF n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques : Le plan pluriannuel d'entretien et de restauration de la végétation a pour objet de cadrer les interventions dans le but d'entreprendre un entretien raisonné respectant la non-dégradation des milieux aquatiques, en précisant notamment les modalités d'interventions et de suivi du plan de gestion.
- OF n°4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau : la démarche d'entretien de la végétation portée par la SIAGA concerne l'ensemble du bassin versant du Guiers-Aiguebelette
- OF n°6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques : certaines actions du plan ont pour objectif de restaurer les milieux aquatiques du sous-bassin versant. Les travaux prévus dans ce cadre vont améliorer l'état écologique des cours d'eau.
- OF n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques : l'entretien de la ripisylve permet de limiter les risques d'inondation via le retrait des embâcles ou arbres morts dans les zones à risque.

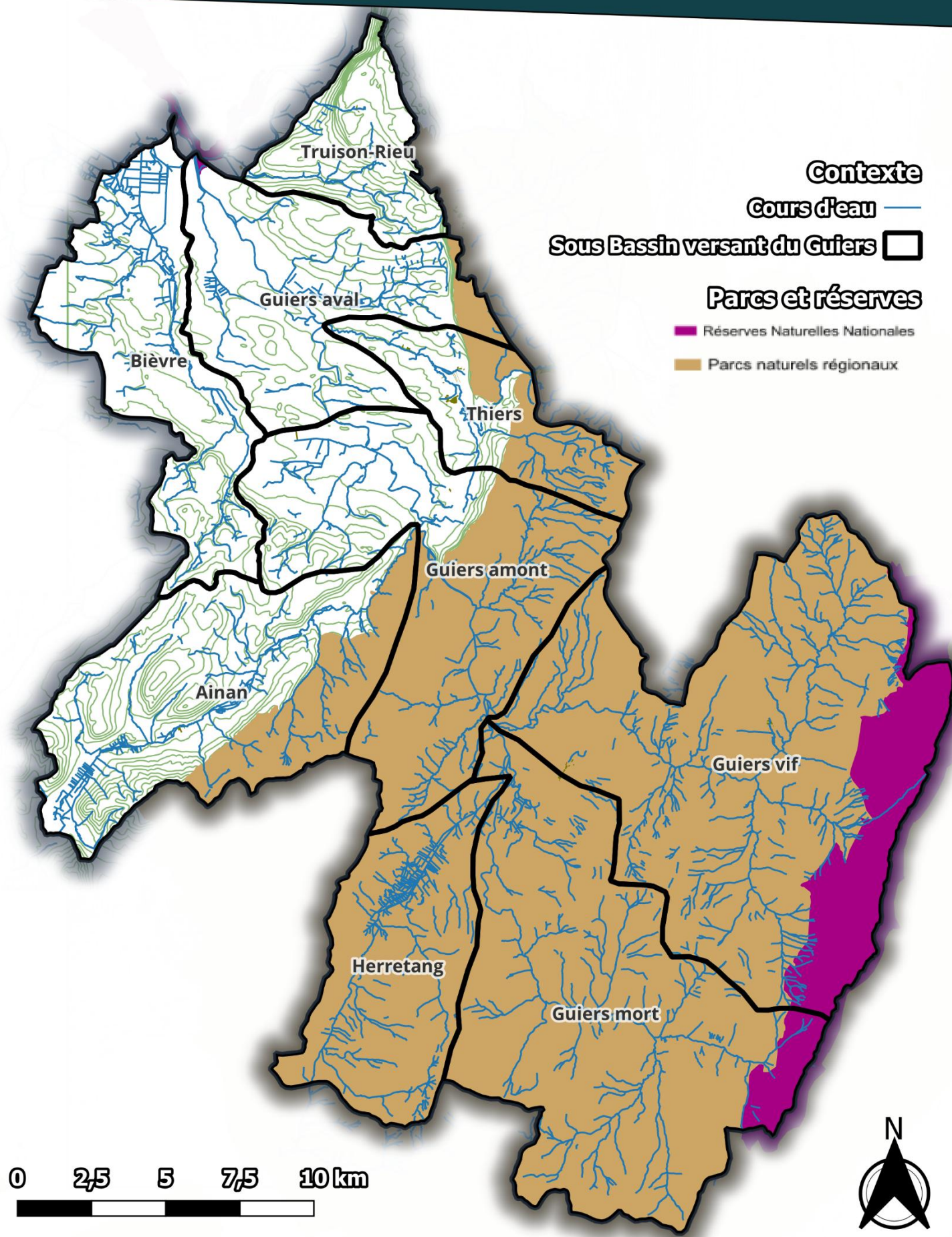
Il n'y a pas de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur le bassin versant

XII. Annexes

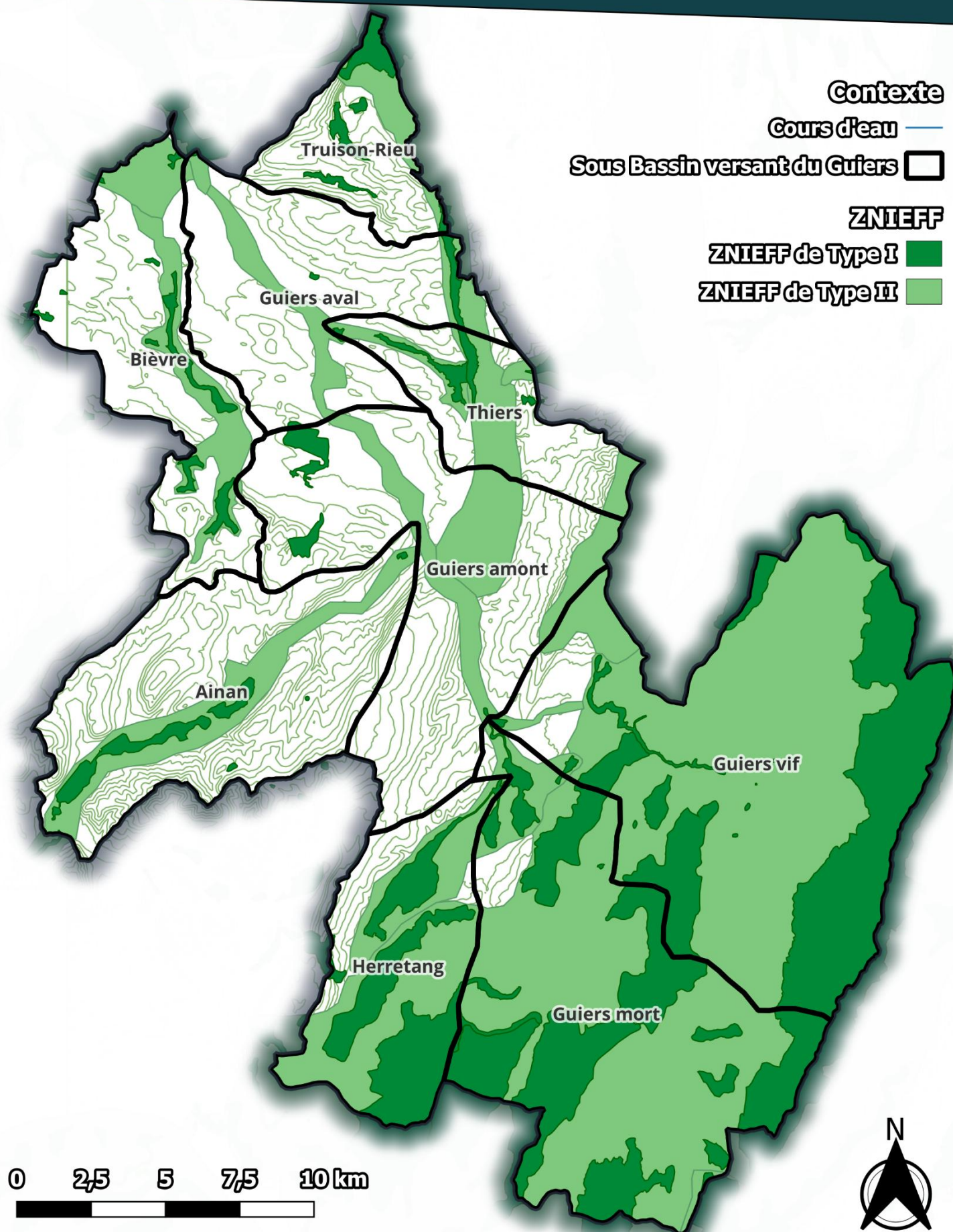
Périmètres Natura 2000



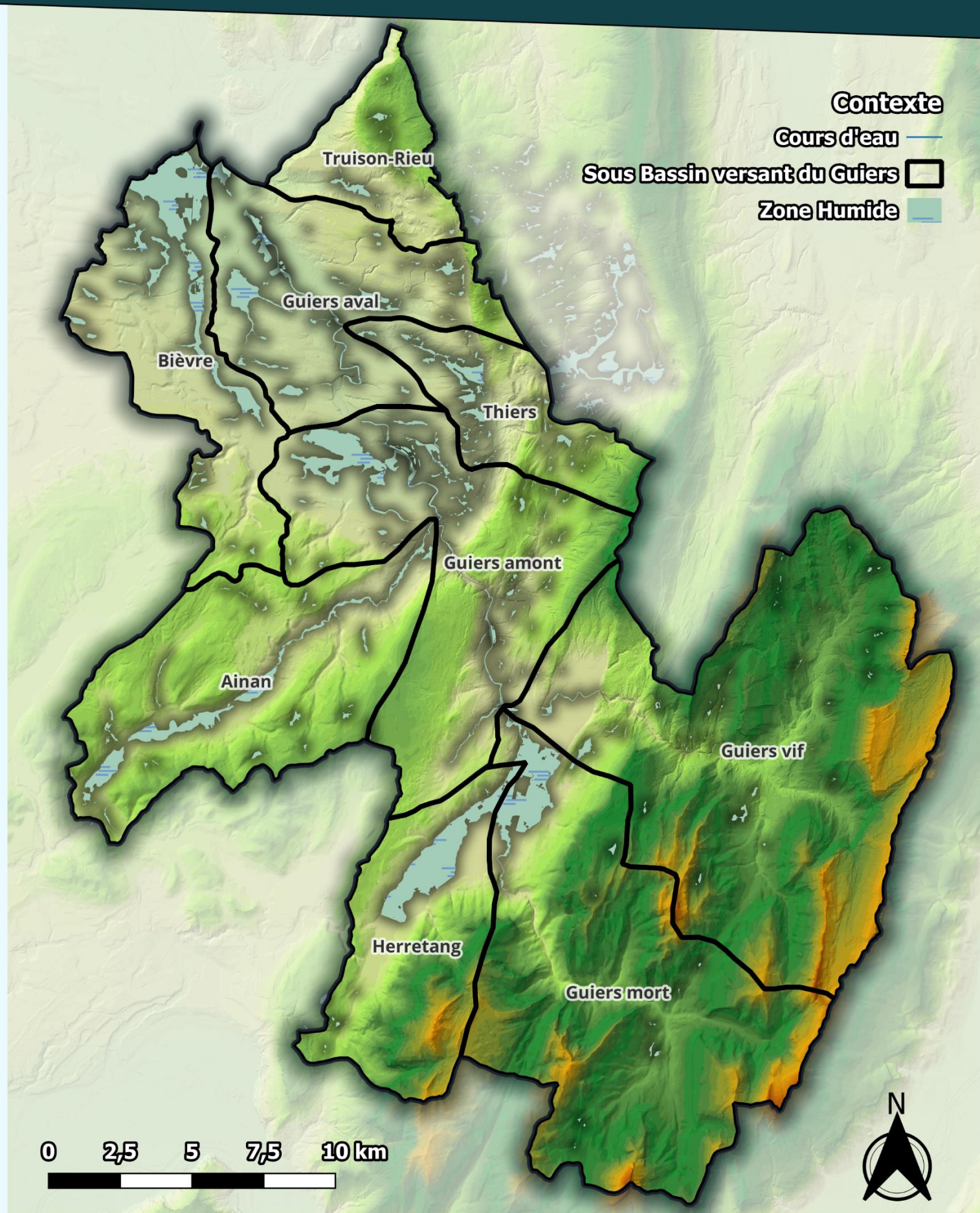
Parcs et réserves naturelles sur le Bassin Versant du Guiers



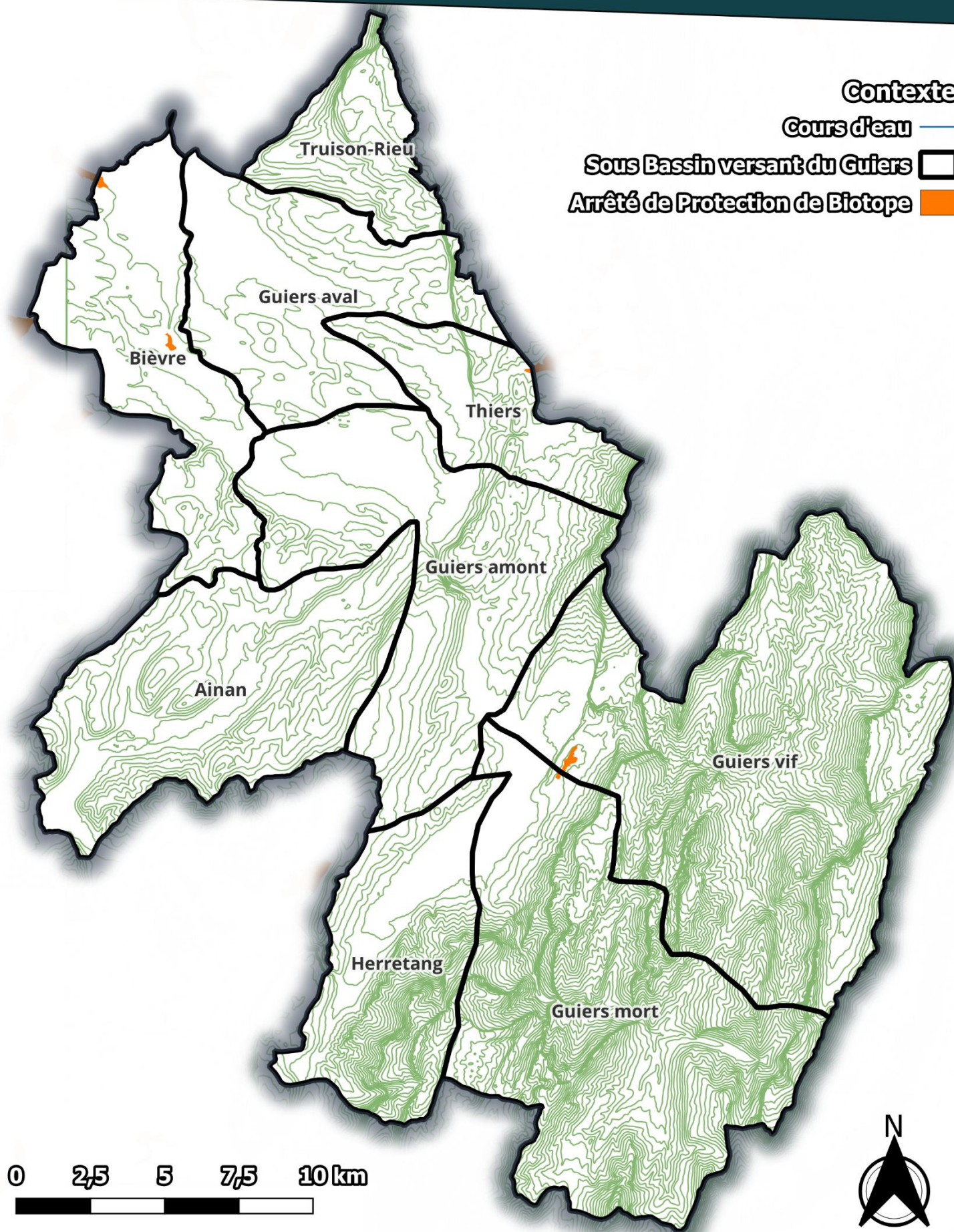
ZNIEFF du Bassin Versant du Guiers



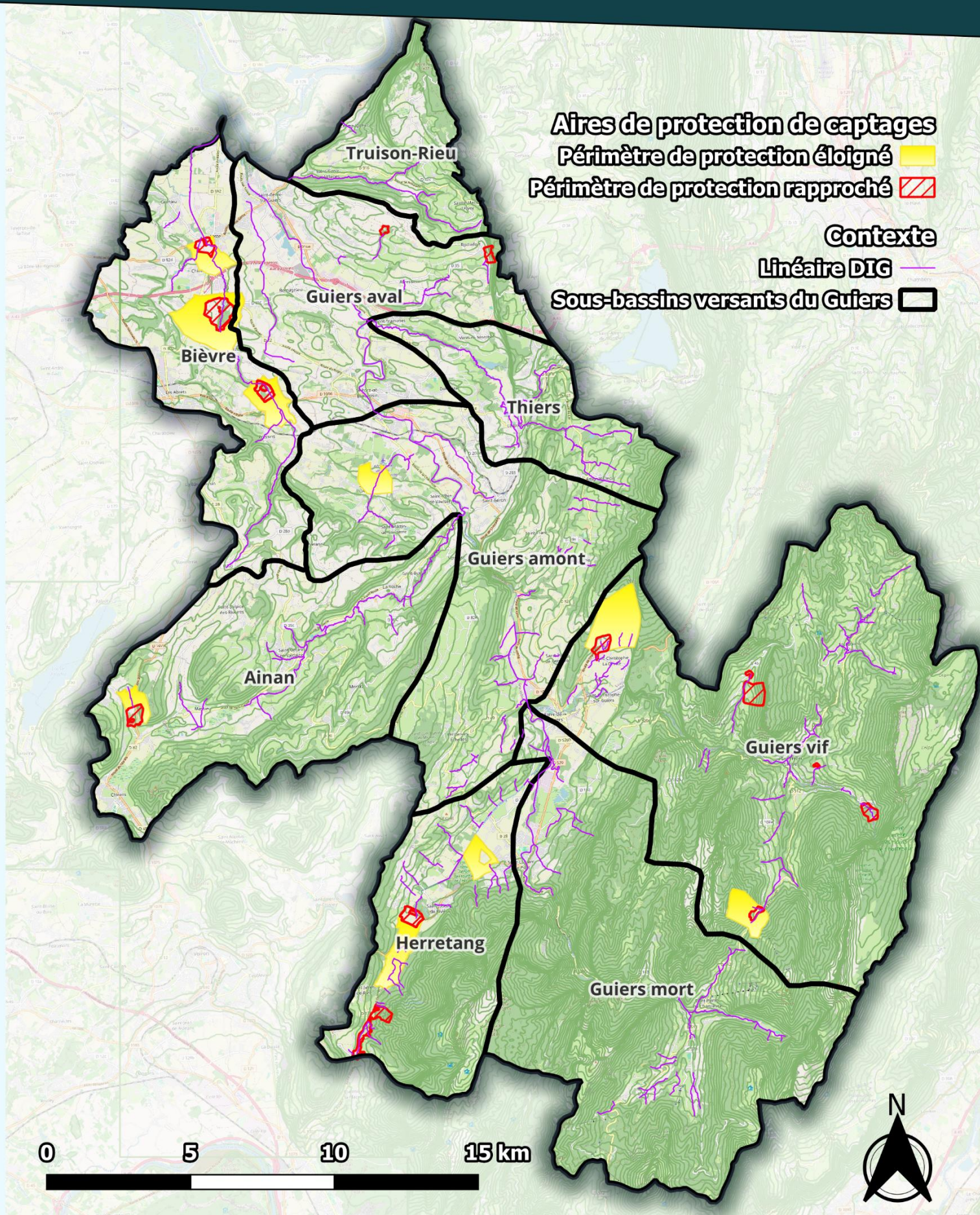
Zone humide du Bassin Versant du Guiers



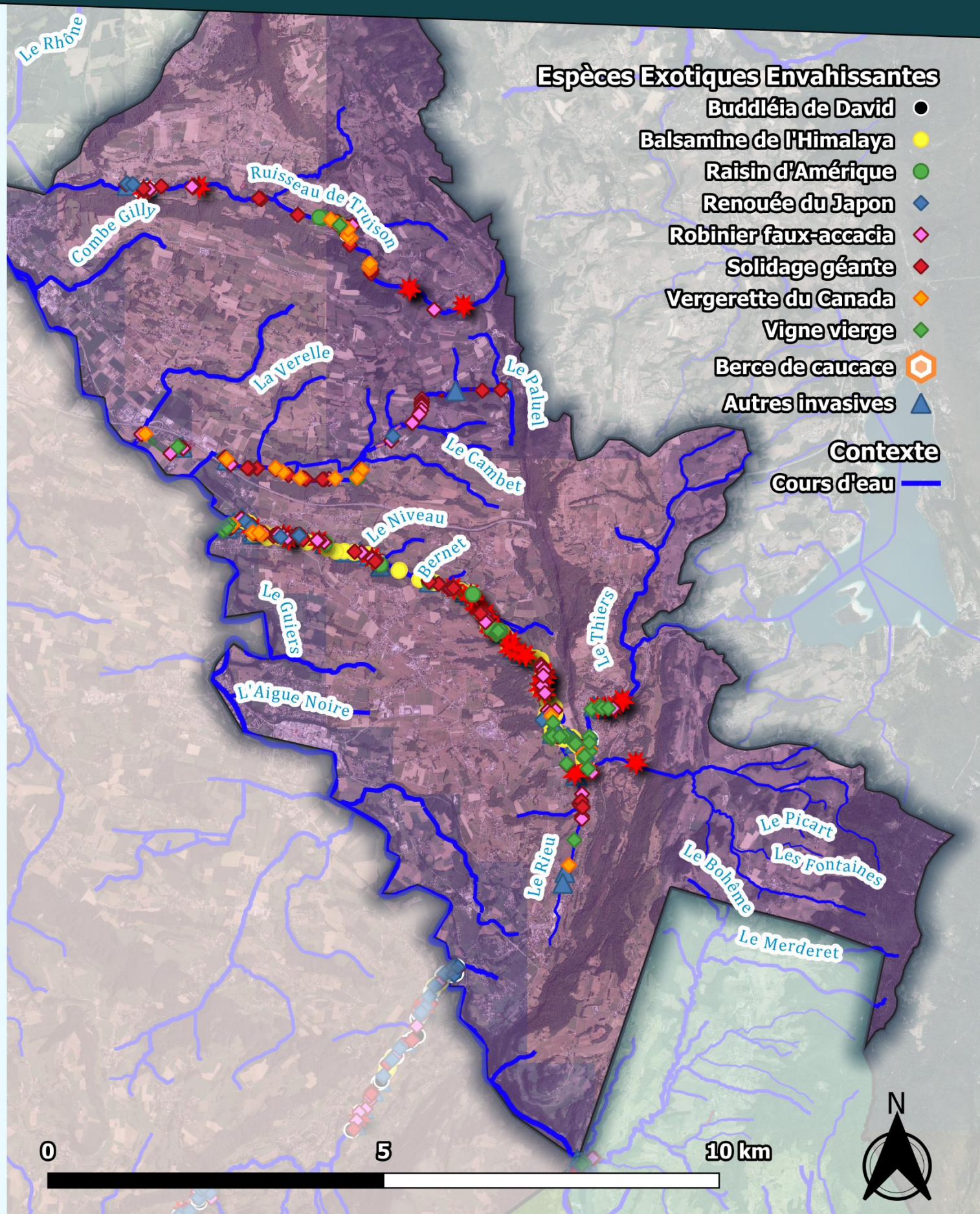
APPB du Bassin Versant du Guiers



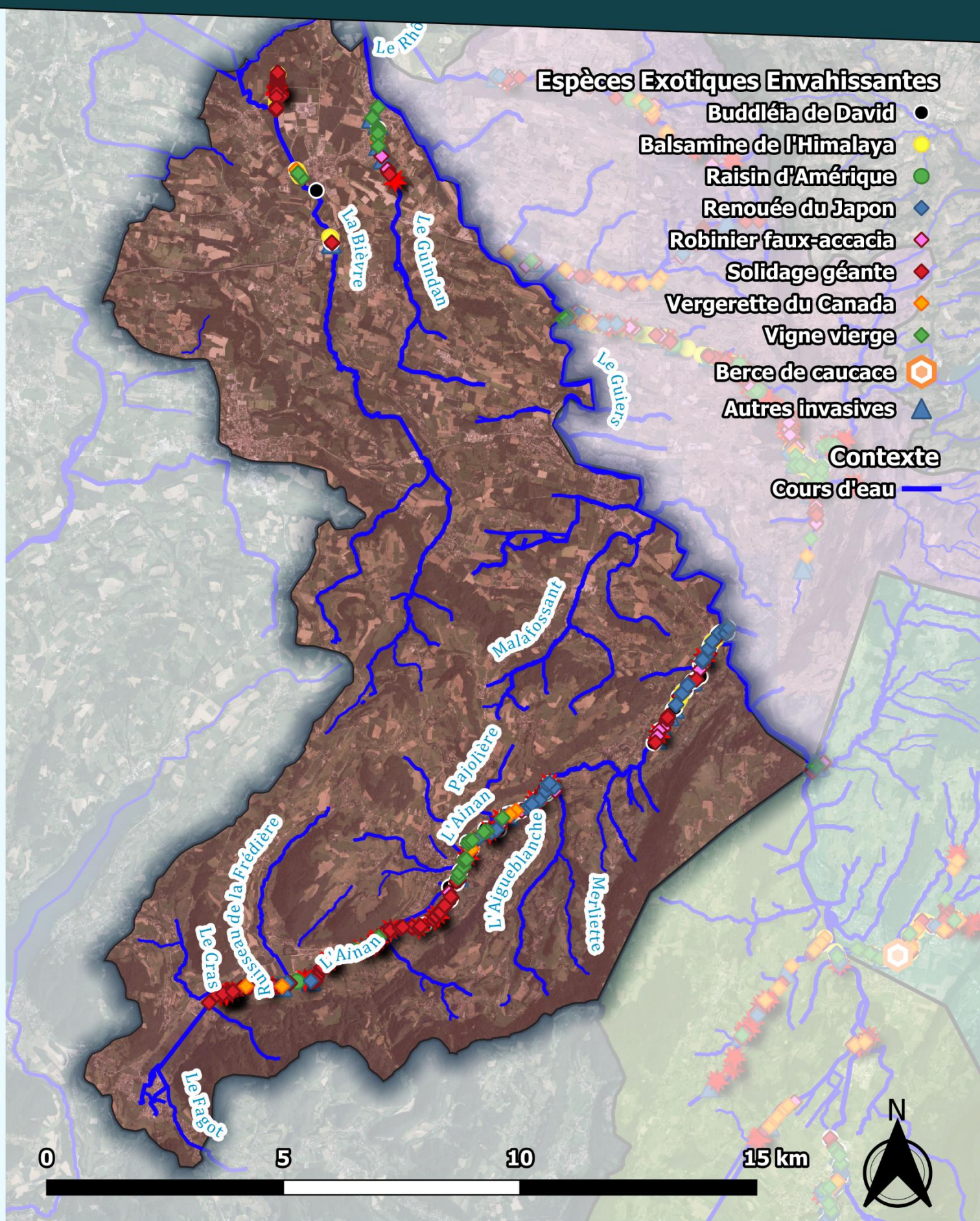
Aires de protection de captages concernées par le linéaire DIG



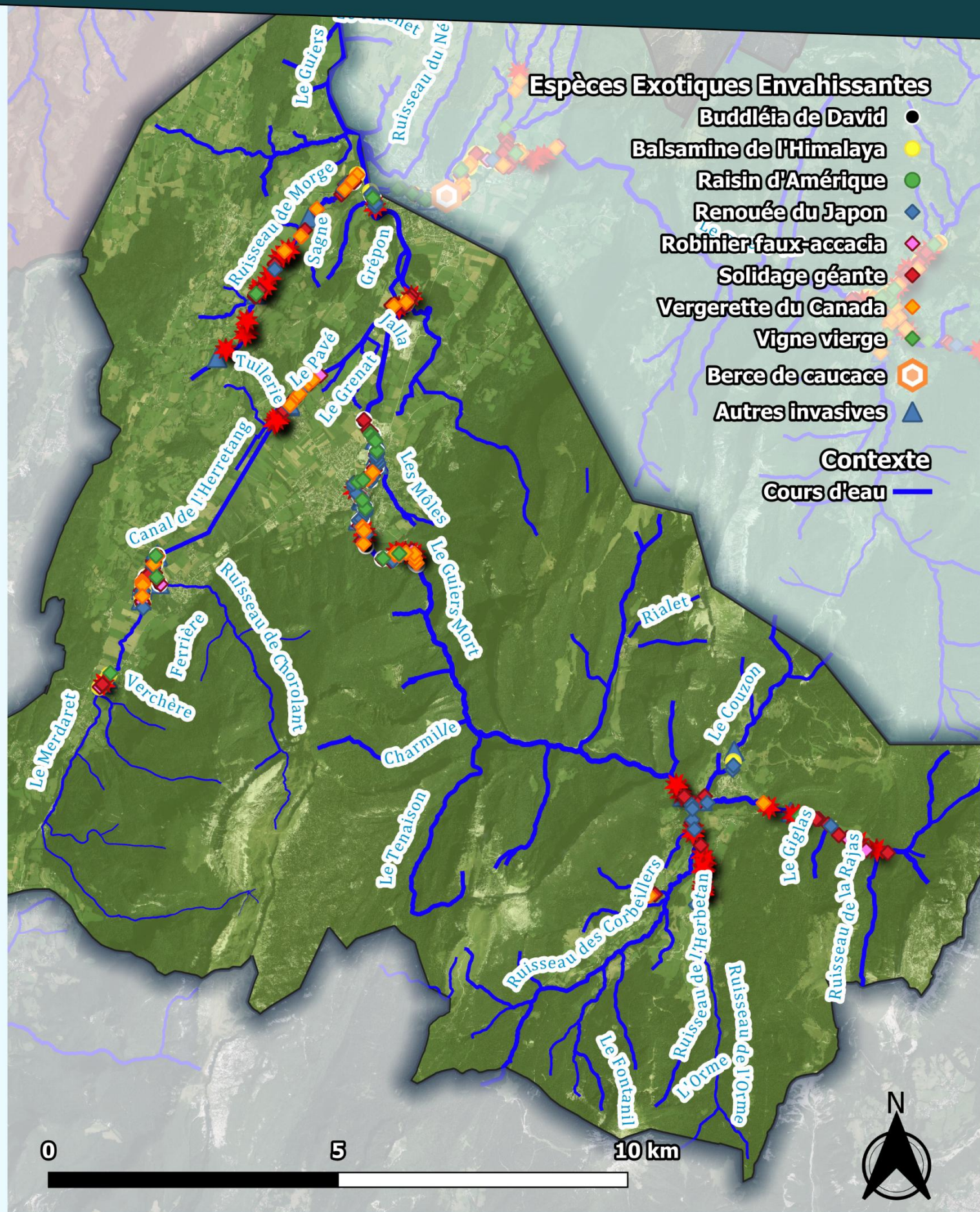
Cartes des EEE du Bassin versant Nord-EST



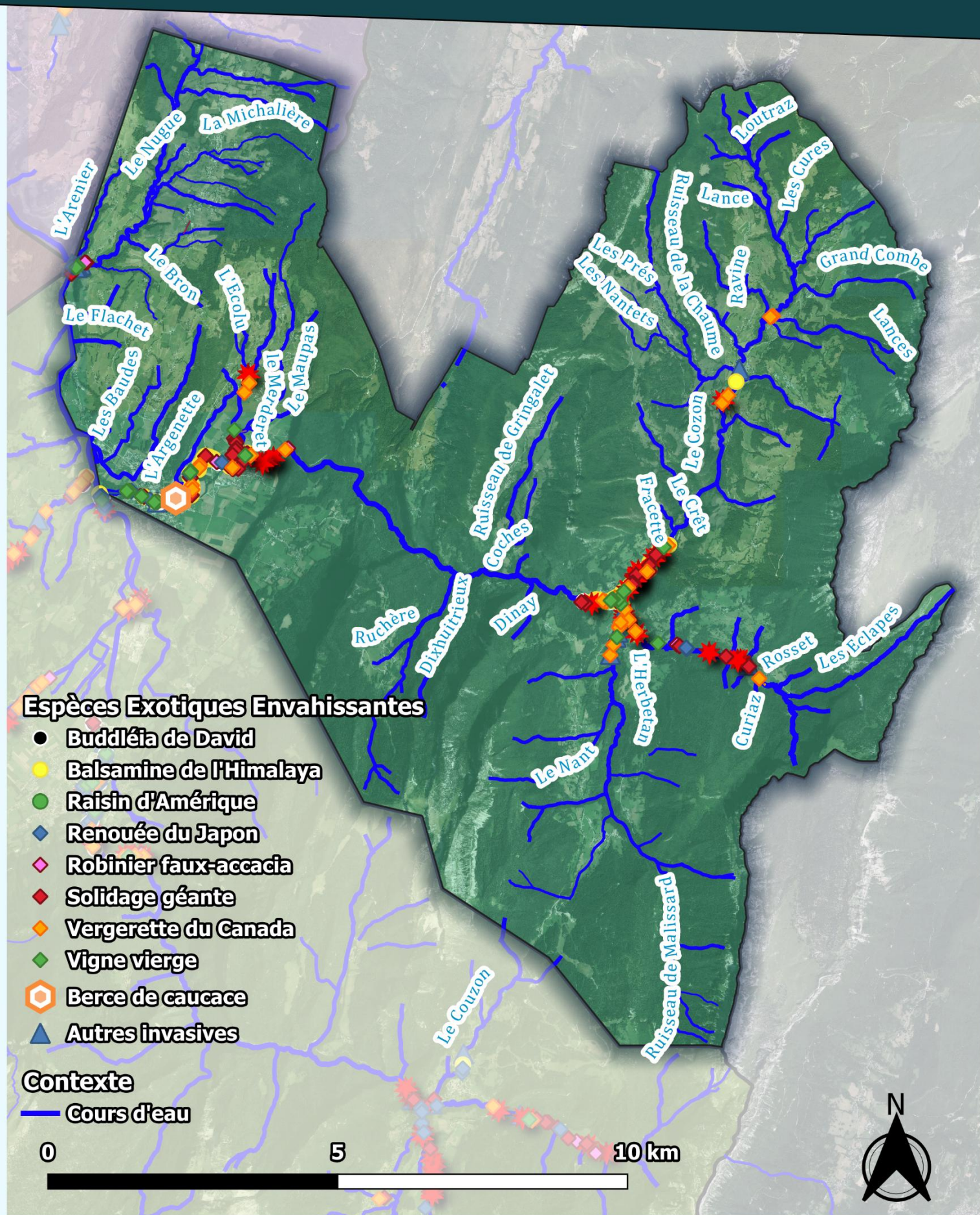
Cartes des EEE du Bassin versant Nord-Ouest



Cartes des EEE du Bassin versant Sud-Ouest



Cartes des EEE du Bassin versant Sud-Est



12.11. Liste des zones humides du territoire

Code site	Nom du site	surface (ha)
38RH0138	Le Grand Marais	0
38RH0159	La Cuisinière	18,21
38RH0160	Marais et tourbières de la rivière Bièvre	188,3
38GC0017	Confluence de l'Herretang et du Guiers mort	878,95
38GC0034	L'Ainan amont	253,97
38GC0035	Ainan aval	56,23
38RH0162	Le Rivet	17,01
38RH0261	La Grand'Raie	15,6
38GC0042	Le Marais, Les Léchères et le ruisseau du Bois des Carmes	260,99
38GC0045	Le Grand marais	112,78
38GC0043	Ruisseau de Putarel	20,21
73CPNS3080	St Genix/ sans nom	0,17
38BO0023	Marais de Fitolieu	291,21
38BO0024	Baspiéd	3,99
38GC0044	Blanchamp	1,79
38RH0166	Etang d'Evrieu	14,91
38GC0032	Moulin Defilion	6,34
38GC0031	RN75	2,65
38GC0040	Ruisseau des Melets	45,79
73CPNS3087	Favarieu	5,98
73CPNS3128	Marais de la Bridoire et du Buisson Rond	91,02
73CPNS3081	Les Richards	1,21
73CPNS3167	Le Ravay/ nord	1,93
38RH0139	Les Iles du Haut Rhône	690,15
38BO0292	Les Rompey	11,01
38BO0026	La Charrière	4,8
38FP0007	Les Maures	8,14
73CPNS3120	Marais et lac d'Aiguebelette	258,25
73CPNS3070	Marais des Grands Champs	9,88
73CPNS3076	Sainte Anne	11,67
38GC0073	Les Planchettes	2,34
38GC0076	Pré Saint Martin	0,93
38GC0084	Le Prieuré	0,17
73CPNS3093	Le Jasmin/ bords du Guiers	15,83
73CEN03447	Motet	0,31
73CPNS3289	MB - 05/02/2010	0,25
73CPNS3127	Le Buyat	3,22
73CPNS3231	Le Calamant	0,38
73CPNS3153	Le Bonnard/ le ruisseau	26,4
73CPNS3155	Carrefour de Saint Béron	1,24
73CPNS3164	Pichatiéré	3,9
73CPNS3166	Sous le Bertherd	0,29
38RH0163	Marteret	6,69
38RH0290	Donchez	8,95
38GC0041	Le Guiers	39,01
38GC0047	Le Guiers	34,03
38GC0033	Ruisseau de la Fredière	4,89
38GC0078	Le Molard	1,61

38GC0026	Burlet	6,52
38GC0039	Etang de Saint Martin de Vaulserre	3,67
73CPNS3088	St Genix/ bords du Guiers	0,31
73CEN00202	Marais et lac d'Aiguebelette	1,49
73CEN00340	La Gourmandière	0,11
73CEN03367	Aux Noves	0,07
73CPNS3077	Le Perret	1,71
73CPNS3142	Le God	0,18
73CPNS3143	Le Cimetière	1,34
73CPNS3145	Le Crêt	3,09
73CPNS3148	Les Crouses	6,86
73CPNS3236	Le Berlioz	6,89
73CPNS3285	Au Bornet	0,29
38GC0048	Le Guiers	45
73CPNS3129	Le Guillot	3,58
73CPNS3134	Source de l'Aigue Noire	2,62
73CPNS3158	Pirand	1,58
73CPNS3159	Les Maïs	0,79
73CPNS3162	Le Sourd	6,18
73CPNS3184	Les Marais	0,22
38BO0025	Etang Malseroud	12,3
38RH0232	Le Besson	1,39
38GC0070	Vle creuse	1,38
38GC0022	Le Guiers	23,62
38GC0066	Ruisseau du Brut	1,32
38GC0069	Les Hopitaux	0,91
73CPNS3079	Complexe de Côte Envers/ de Truisson et de la Ferra	25,82
73CEN00399	Marais et lac d'Aiguebelette	0,02
73CEN00400	Marais et lac d'Aiguebelette	0,07
73CEN00403	Marais et lac d'Aiguebelette	0,09
73CEN03124	Les Grobes	0,11
73CEN00299	Géroud	3,22
73CEN03140	Les Viviers	0,34
73CEN00402	Marais et lac d'Aiguebelette	0,06
73CEN03155	Marais et lac d'Aiguebelette	0,06
73CEN03205	Lacs et marais d'Aiguebelette	0,27
73CEN03299	Le Mornet	0,49
73CPNS3136	Les Moines	19,68
73CPNS3073	Rocheron	1,71
73CPNS3114	Marais d'Avressieux	50,3
73CPNS3154	Le Mornet	5,93
73CPNS3217	Le Favre	0,28
73CPNS3232	Les Biolles	2,62
73CPNS3237	La Bouverie	0,44
38GC0046	Etang des Nénuphars	6,29
38GC0053	Baffardière	0,41
73CPNS3137	Ruisseau de la Rubattière	9,25
73CPNS3280	Méandre du Souget et Guiers en amont des Echelles	11,23
38GC0074	Molard Frioux	0,92
38RH0158	Ruisseau de Luyssac	12,47
38GC0023	La Morge	9,57
38GC0038	Petit Velanne	1,61

38GC0075	Molard Rond	1,53
38GC0028	Etang de Saint Sixte	4,29
38GC0036	Marais de Voissant	10,45
73CPNS3089	Marais du Col de Crusille	7,78
73CPNS3215	Les Fontaines	0,13
73CPNS3097	Montbel/ Le Pré Bouvier	23,62
73CPNS3092	Truison	1,84
73CEN00398	Montbel/ Le Pré Bouvier	0,01
73CEN03135	Marais de la Bridoire et du Buisson Rond	0,11
73CEN03129	La Bertinière Est	0,1
73CEN03157	Marais et lac d'Aiguebelette	0,39
73CEN03420	Chavanod	0,12
73CEN03441	La Rinorette	0,28
73CEN03504	Vers les Granges	2,06
73CEN03440	Le Beaugeru	0,85
73CPNS3094	Le Freney	1,37
73CPNS3140	Sous le Barichaut	0,51
73CPNS3233	La Chabaudière	15,66
73CEN03452	Aux désert	0,35
73CPNS3095	Rochefort	0,14
73CPNS3102	Le Grand Marais	14,97
73CPNS3106	Dépernex	5,12
73CPNS3122	Les Chaudannes	4,42
73CPNS3144	La Marinière	2,64
73CPNS3261	Sous la Grande Maison	6,1
73CPNS3288	Maison Neuve	0,24
73CPNS3150	Le Bonnard/ le Rotis	6,79
38GC0054	Baffert	0,7
38GC0063	Les Côtes	0,19
38GC0088	Jalas	0,19
73CPNS3235	Le Pontet	1,75
38GC0101	Le Feliseau	2,36
38RH0161	Combe Molard	1,63
38GC0024	Col des Mille Martyrs	2,52
38GC0067	Les Vernes	0,77
38GC0025	Merliette	3,89
38GC0087	La Roussière	2,32
73CEN00397	Montbel/ Le Pré Bouvier	0,3
38GC0068	La Boutière	1,17
38GC0071	L'Oursière	0,96
38GC0080	Croix du Molarot	0,51
73CPNS3282	Talus sous Beyrin	0,3
73CPNS3132	Le Mas	1,77
73CPNS3103	Les Baronnes/ bords du Guiers	3,29
73CEN00405	Le Ganivet	0,08
73CEN00407	La Chabaudière	1,81
73CEN03134	Marais et lac d'Aiguebelette	0,1
73CEN03202	Les Prés des Jets	0,57
73CEN03158	Marais et lac d'Aiguebelette	0,74
73CEN03422	Le Frandin	1,43
73CPNS3068	Ruisseau de St Maurice de Rotherens	0,83
73CPNS3078	Angosard	0,57

73CPNS3085	Sources de Malpasser	0,16
73CPNS3111	Le Vivier	2,04
73CPNS3112	Les Bottières/ sud	0,58
73CPNS3135	Les Lécheres	0,7
73CPNS3138	Béranger	1,5
73CPNS3146	Le Village/ l'étang	10,39
73CPNS3147	sous le Plat	0,57
73CPNS3198	Ravet	2,74
73CPNS3238	La Tuilerie	2,28
73CPNS3242	La Belle Etoile	2,86
73CPNS3262	Combet	0,32
73CPNS3185	Le Brouve	2,31
73CPNS3187	Les Guiers confluence	6,09
38GC0016	Lac de Saint Julien de Ratz	7,12
38GC0055	La Martinière	2,22
73CEN03301	Le Bellet	0,08
38GC0089	Le Martinet	0,11
73CPNS3181	La Vielle Poste	1,05
73CPNS3207	Vallon sous "les Mollions"	1,28
73CPNS3195	La Plagne	1,31
38GC0050	Préversin	2,78
73CPNS3186	Les Curiés	2,42
38GC0027	Tufière de Chambière	5,89
38GC0037	Le Grosset	2,29
73CPNS3082	La Bertinière	0,84
73CPNS3071	Mure	0,93
38GC0065	Le Loyasset	0,16
38GC0072	Côteau du Corezin	0,88
73CPNS3061	Marais des Rives	7,86
73CPNS3105	Bonivard	2
73CEN03105	La Chabaudière	0,22
73CEN03131	La Seytaz	0,04
73CEN00279	Marais des Grands Champs nord	0,46
73CEN03141	Les Viviers	0,18
73CEN03142	Les Viviers	0,19
73CEN03143	Le Vernay	0,31
73CEN03144	Le Vernay	0,02
73CEN03160	L'Enclose	0,02
73CEN03176	L'Enclose	0,41
73CEN03218	Le Four	0,13
73CEN03300	Au Chantre	0,14
73CEN03303	Sur Le Charvet	0,11
73CEN03304	La Platières	0,12
73CEN03199	Les Platières	0,24
73CEN03203	Les Côtes	0,28
73CEN03309	Grange du Boeuf	0,95
73CEN03310	Aux Vignettes	0,09
73CEN03398	Pré Bouvier	0,24
73CEN03421	Chavanod	0,12
73CEN03443	Aux Vignettes	0,17
73CEN03445	Porcinel sud	0,21
73CEN03446	Porcinel ouest	0,67

73CEN03448	A Moret	0,12
73CEN03449	Porcinel	0,09
73CEN03450	L'Islet	0,17
73CPNS3060	La Mare	0,15
73CPNS3065	Les Vires/ la Broche	0,12
73CPNS3074	Les Viviers	0,7
73CPNS3090	Les Prés des Jets	3,18
73CPNS3091	La Bergerie	1,71
73CPNS3100	Les Roses	0,36
73CPNS3104	Le Fornius	0,8
73CPNS3109	Bonivard	3,89
73CEN03506	Les champs	1,26
73CEN03507	Le Gollet	0,39
73CPNS3056	Le Lievrier	1,02
73CPNS3086	Urice	0,29
73CPNS3096	Le Suard	0,13
73CPNS3101	Sur les Vignes	0,17
73CPNS3108	Sauvi	2,63
73CPNS3113	Le Terramu	0,98
73CPNS3116	Sous les Pichons	2,43
73CPNS3117	Le Paviot	2,7
73CPNS3121	Pothin	0,35
73CPNS3123	Sous le Château	0,63
73CPNS3124	Le Gallin	0,38
73CPNS3130	Font Truchet	0,93
73CPNS3131	Image	1,52
73CPNS3141	La Tannerie	0,19
73CPNS3157	Gruat	0,13
73CPNS3221	Les Rives Sud	0,53
73CPNS3224	La Bertinière Est	0,44
73CPNS3225	Picard	0,36
73CPNS3226	Sous la Safranière	0,36
73CPNS3229	La forêt	1,54
73CPNS3234	Les Rossets	0,67
73CPNS3240	Les Moulins	0,37
73CPNS3241	Mare des Abbés	1,96
73CPNS3274	Les Combettes	0,82
73CPNS3292	MB - 01/07/2009	0,67
73CPNS5392	Galliot	0,1
38GC0021	Marais de Berland	19,25
73CPNS3151	Le Bonnard/ les berges du Guiers	5,23
38GC0020	Granges Molliat	2,06
38GC0093	Téleski de la prairie	1,16
73CEN03302	Sur la Motte	0,23
73CPNS3172	Les Mollassières aval	0,38
73CPNS3171	Les Peyssons	0,85
73CPNS3210	Combe noire	0,36
73CPNS3194	Les Vincents	0,19
73CPNS3284	Le Chêne	0,49
38GC0082	Marfay	0,8
38GC0083	La Louvatière	1,18
73CPNS3211	Col du Mollard	0,45

73CEN00389	Au Neysieu Sud	0,2
73CEN03159	Le Pontet	0,15
73CEN03200	Les Platières	1,06
73CEN03451	L'Islet	0,27
73CPNS3067	Oncieux	1,37
73CPNS3049	Les Serus	0,37
73CPNS3058	Sur le Pallet	0,59
73CPNS3072	Le Pré Domey	0,48
73CPNS3098	Les Ouillerés	0,2
73CPNS3115	Le Col du Banchet	1,08
73CPNS3125	La Ferme Praille	1,27
73CPNS3156	L'Araignée Sud	0,95
73CPNS3161	Courtines	0,74
73CPNS3246	Les Vernes	0,33
73CPNS3269	Les Vignes	1,13
38GC0094	Grange Cottave	1,17
73CPNS3165	La Dofreyère	6,62
38GC0057	Les Perrières	1,48
38GC0058	Sur les Perrières	0,7
38GC0086	Les Roux	0,79
73CEN03217	Bas de Saint Pierre	0,06
73CEN03210	Grand champs	0,05
73CEN03216	Sous la Mollière	0,36
73CEN03221	La Dornère	0,35
73CPNS3173	Les Bugnons	0,82
73CPNS3178	Les Tartarins	1,72
73CPNS3180	La Croix de Lar Roche	0,64
73CPNS3203	Bohême	0,19
73CPNS3204	Attignat	0,71
73CPNS3205	Le Mollard Favier	1,27
73CPNS3208	La Dornère	0,16
73CPNS3209	Le Ney	0,11
73CPNS3258	Le Ravay	0,63
38GC0049	Le Villard	9,23
73CEN00382	La Bergerie	0,03
73CEN00401	Marais et lac d'Aiguebelette	0,01
73CEN00404	Marais et lac d'Aiguebelette	0,03
73CEN00408	La Chabaudière	0,22
73CEN03106	La Chabaudière	0,18
73CEN03108	La Chabaudière	0,09
73CEN03130	La Seytaz	0,03
73CEN00378	Le Bougeraie	0,06
73CEN03132	La Seytaz	0,06
73CEN00390	Au Neysieu Nord	0,02
73CEN03133	La Seytaz	0,05
73CEN03145	La Combaz	0,13
73CEN03146	La Combaz	0,03
73CEN03147	La Combaz	0,07
73CEN03148	La Combaz	0,15
73CEN03107	La Chabaudière	0,17
73CEN03156	Marais et lac d'Aiguebelette	0,03
73CEN03177	Le Blanchet	0,09

73CEN03178	Le Blanchet	0,37
73CEN03179	Molliesoulaz	0,14
73CEN03180	Molliesoulaz	0,35
73CEN03181	Molliesoulaz	0,03
73CEN03198	Bois Vallier	0,14
73CEN03201	Les Prés des Jets	0,84
73CEN03220	Les Platières	0,11
73CEN03305	Combe Lenet	0,58
73CEN03306	Combe Lenet	0,08
73CEN03307	Combe Lenet	0,03
73CEN03308	Porcinel	0,3
73CEN03399	Pré Via	0,74
73CEN03444	Aux Vignettes	0,45
73CEN03219	Verchère	0,2
73CEN03505	Côte penchée	0,18
73CEN03508	La Perozat	0,16
73CPNS3055	Bovard	0,18
73CPNS3075	le Pré Domey	0,64
73CPNS3083	Le Molard	0,27
73CPNS3099	La Crêtaz	0,41
73CPNS3107	Les Bottières/ nord	0,28
73CPNS3110	Le Banchet	0,16
73CPNS3118	La Cha	0,35
73CPNS3119	Les Vachères	0,82
73CPNS3126	Dullin/ les Gabriaux	1,31
73CPNS3139	Morel	0,5
73CPNS3149	Bagné	0,33
73CPNS3201	Les Fontaines	0,29
73CPNS3202	l'Araignée Nord	0,34
73CPNS3160	Landre	0,77
73CPNS3230	Prévieux	2,27
73CPNS3297	Macaille	0,28
38GC0099	Les Goitières	2,26
73CEN03212	En Morge	0,29
73CPNS3170	Les Mollassières amont	1,45
73CPNS3176	Chailles	0,63
73CPNS3199	Sous le Caillod	0,3
73CPNS3175	Les Marots	1,6
38GC0085	Les Blanches	1,81
73CPNS3183	Le Plan	0,14
73CPNS3193	les Combes	0,91
73CPNS3196	Les Varvats	0,54
73CPNS3218	Les Mathés	0,18
73CPNS3291	Granges de Joigny	0,15
73CPNS1170	La Provenchère	6,04
38GC0018	Habert d'Arpison	0,36
38GC0052	Pajonnière	0,72
38GC0019	Ruisseau des Riondettes	4,37
38GC0060	Les Civets	1,05
38GC0064	La Bretonnière	1,07
73CEN03206	Morges nord	0,03
73CEN03207	Morges nord	0,1

73CEN03208	Morges nord	0,05
73CEN03213	Le Bellet	0,07
73CEN03214	Les Mollassières aval	0,06
73CEN03215	En Morge	0,15
73CEN03209	Grande champs	0,08
73CEN03211	La Combe	0,12
73CPNS3163	Plan Rosset	1,85
73CPNS3168	Morges/ l'étang	0,23
73CPNS3169	Sous le Trépu	0,3
73CPNS3174	L'Arenier	3,13
73CPNS3177	Le Bellet	0,13
73CPNS3206	Le Plat	0,29
38GC0051	Champ du poirier	0,59
73CEN00298	Col du Granier	1,99
73CPNS3190	Les Gants	0,12
73CPNS3192	Les Gouilles	0,13
38GC0007	Granges de Bovinant	2,32
73CPNS3182	Les Curialets	0,73
73CPNS3188	Les Gouilles	1,41
73CPNS3191	Les Combes	0,33
73CPNS3212	La Grande Combe	0,28
73CPNS3213	vallon de "l'Aileret"	1,18
73CPNS3214	Sous le Mollard Bouchet	0,52
73CPNS3243	La Réduire	0,1
73CPNS3287	Tufière des Gants	0,46
38GC0030	Le Gayet	1,43
38GC0062	Les Vernays	0,32
38GC0059	Voissant	1,14
38GC0079	Source Aiguebelle	1,23
38GC0092	Layat	0,88